

Papeete, le 29 AOUT 2023

**Le président**

**Monsieur Fernand TAHIATA  
Maire de la commune de Tubuai**

n°2023-348

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

**Objet** : notification des observations définitives et de sa réponse relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tubuai.

Pièce jointe : un rapport d'observations définitives.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la juridiction sur la gestion de la commune de Tubuai concernant les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse que vous y avez apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 272-109 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la juridiction de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 272-112 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au directeur local des finances publiques de la Polynésie française.

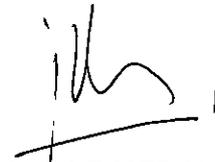
.../...

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 272-69 du code des juridictions financières dispose que *«dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, devant ce même organe, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre territoriale des comptes »*.

Il retient ensuite que *«ce rapport est communiqué à cette dernière, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués et la transmet à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-10-1 »*.

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites données, d'une part, aux observations qui n'ont pas donné lieu à recommandations, et d'autre part, aux recommandations expressément formulées dans le rapport définitif de la CTC en les assortissant de toutes justifications utiles (délibérations, contrats, conventions...). En complément, je vous saurai également gré de bien vouloir réaliser un chiffrage estimatif des économies réalisées ou réalisables à la suite des observations de la CTC.

Ces informations permettront à la Chambre de mesurer le degré de mise en œuvre des observations et recommandations qu'elle a formulées.



**Jean-Luc LE MERCIER**  
Conseiller référendaire  
à la Cour des Comptes



# **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE**

## **COMMUNE DE TUBUAI (Polynésie française)**

Exercices 2017 et suivants

**Le présent document a été délibéré par la Chambre le 10 juillet 2023**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>4</b>
<b>PARAU PU'ŌHURA'A .....</b>	<b>7</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>10</b>
<b>1 LE PILOTAGE COMMUNAL.....</b>	<b>12</b>
1.1 Une gouvernance à consolider .....	12
1.1.1 Le fonctionnement du conseil municipal .....	12
1.1.2 Les conditions d'exercice des délégations .....	13
1.1.2.1 Du conseil municipal au maire .....	13
1.1.2.2 Du maire aux élus.....	15
1.2 De nouveaux outils à étudier .....	15
1.3 Des plans communaux à actualiser ou à finaliser.....	17
<b>2 L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES .....</b>	<b>18</b>
2.1 Une information budgétaire à améliorer .....	18
2.1.1 Les taux d'exécution budgétaire .....	19
2.1.2 Les annexes aux comptes administratifs .....	20
2.2 Une fiabilité des comptes a minima .....	20
2.2.1 Les dotations aux provisions .....	20
2.2.2 Les dotations aux amortissements.....	21
2.2.3 L'apurement des immobilisations .....	22
2.2.4 L'absence de tenue d'inventaire.....	23
2.2.5 Les recettes à classer ou à régulariser .....	24
2.2.6 La régie communale .....	25
2.2.6.1 Un service réorganisé en 2020 suite à de nombreux dysfonctionnements .....	25
2.2.6.2 Un fonctionnement perturbé par l'activité de distribution de carburant.....	26
<b>3 L'ANALYSE FINANCIERE.....</b>	<b>29</b>
3.1 Un autofinancement insuffisant .....	29
3.1.1 Les produits .....	31
3.1.1.1 Ressources fiscales .....	31
3.1.1.2 Ressources d'exploitation.....	32
3.1.1.3 Ressources institutionnelles.....	36
3.1.2 Les charges .....	38
3.1.2.1 Charges à caractère général.....	38
3.1.2.2 Charges de personnel.....	40
3.1.2.3 Autres charges de gestion et subventions .....	41
3.2 Le financement des investissements.....	42
3.3 La situation bilancielle .....	44
3.3.1 Un endettement à surveiller.....	44
3.3.2 Une trésorerie qui se détériore .....	45

<b>4 LES ACTIVITES COMMUNALES.....</b>	<b>47</b>
4.1 La gestion du personnel.....	47
4.1.1 Le suivi des effectifs .....	47
4.1.2 Les outils de gestion RH .....	49
4.1.3 Les temps de travail.....	50
4.1.4 Le régime indemnitaire communal .....	51
4.2 Un parc d'engins et de véhicules communaux à renouveler et à encadrer.....	52
4.3 Une politique d'achats publics à optimiser .....	53
4.4 Le subventionnement .....	54
4.4.1 Les demandes de subventions .....	54
4.4.2 Le contrôle des subventions accordées .....	55
<b>5 LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX .....</b>	<b>57</b>
5.1 Le service public de l'eau.....	57
5.1.1 La présentation du réseau .....	57
5.1.2 Les produits et charges d'exploitation .....	59
5.1.3 Les impayés des élus et des agents.....	62
5.1.4 Les investissements .....	63
5.1.5 Un défaut d'information des usagers du service .....	65
5.2 Le service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères.....	66
5.2.1 Un budget annexe non créé pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.....	66
5.2.2 L'organisation du service .....	67
5.2.2.1 Collecte des déchets .....	67
5.2.2.2 Traitement des déchets .....	68
5.2.3 Un service non financé.....	69
5.3 L'assainissement : des équipements individuels de traitements laissés sans surveillance.....	70
<b>6 LE SERVICE SECOURS INCENDIE ET LA POLICE MUNICIPALE.....</b>	<b>71</b>
6.1 Le service secours et incendie .....	71
6.1.1 L'organisation du service .....	72
6.1.2 L'activité du service .....	73
6.2 La police municipale .....	75
<b>ANNEXES.....</b>	<b>77</b>
Annexe n° 1. Exemples de factures avec des tarifs différents de ceux fixés par le conseil municipal.....	78
Annexe n° 2. Glossaire.....	80
Annexe n° 3. Réponse de M. Fernand TAHIATA, Maire de la commune de Tubuai.....	82

## SYNTHÈSE

La chambre territoriale des comptes a examiné les comptes et la gestion de la commune de Tubuai au cours des exercices 2017 et suivants. Le contrôle a porté sur le pilotage communal, l'information budgétaire et la fiabilité des comptes, la situation financière, l'organisation de la commune, les services publics environnementaux (eau, déchets, assainissement) et de protection (secours incendie, police municipale).

Les réels efforts entrepris par la commune dans différents domaines sont désormais à consolider.

Si la commune respecte les règles de convocation, de réunion et de restitution du conseil municipal, un effort est à fournir pour l'information des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal et adopter un dispositif de publicité électronique des actes et décisions de la commune ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel. Le règlement intérieur adopté en 2022 prévoyant la possibilité de créer des commissions thématiques, la formalisation de commissions officielles plutôt que des réunions informelles permettrait d'améliorer la lisibilité de la gouvernance sur les sujets à enjeux pour la commune. Des outils de pilotage sont à affiner pour une approche plus pédagogique des questions budgétaires, en privilégiant aussi l'instauration d'un document de programmation pluriannuelle des investissements. En dehors d'un plan communal de sauvegarde, la commune n'a jamais délibéré sur le plan de prévention des risques naturels, ni adopté de plan général d'aménagement.

La commune n'étant pas, compte tenu de sa taille, soumise à des règles contraignantes en comptabilité, elle effectue le minimum prévu. Les provisions comptabilisées doivent encore être reprises pour procéder à des admissions en non-valeur de créances aujourd'hui éteintes, aussi bien pour le budget principal que pour le budget de l'eau. Un meilleur suivi des recettes à classer ou à régulariser, en lien avec le comptable public, est aussi indispensable pour ne pas fausser les résultats budgétaires de la commune. Enfin, un apurement régulier des immobilisations et la tenue d'un inventaire communal permettraient de fiabiliser le patrimoine communal. Si les procédures concernant le contrôle de la régie de recettes et la sécurité des locaux se sont améliorées depuis l'audit du comptable public de 2020, la commune doit désormais renforcer le contrôle interne de la régie et acter une politique volontariste de relance des impayés auprès des administrés.

Avec un autofinancement qui ne cesse de se dégrader, la commune doit prioritairement augmenter ses produits de gestion. Bien que les recettes institutionnelles aient progressé, les produits ne sont plus suffisants pour couvrir les charges générales du budget général qui supporte les dépenses liées aux ordures ménagères, faute de budget annexe dédié et de redevance, ainsi qu'une subvention au budget annexe de l'eau qui n'a cessé de croître (17 MF CFP en 2022) en l'absence d'actualisation des tarifs jusqu'en 2023. Des leviers existent pourtant aussi bien sur les produits fiscaux que sur les ressources d'exploitation. Ces dernières, qui avaient fortement augmenté jusqu'en 2020 grâce aux locations d'engins et matériels communaux ont encore plus progressé à partir de 2021 avec l'augmentation des repas à la cantine puis la reprise en régie de l'activité de distribution de carburant. Elles pourraient être plus dynamiques si la facturation était réalisée conformément aux tarifs arrêtés par le conseil municipal, de manière sincère et non discrétionnaire.

Les charges de gestion progressent sur la période, notamment les charges générales liées au fonctionnement de la restauration scolaire et à la délivrance de carburant aux particuliers ces deux dernières années, ainsi que les subventions versées aux personnes privées et au budget annexe de l'eau. Nonobstant les charges temporaires liées à la délivrance de carburant, exercées en dehors de tout cadre juridique élémentaire et dont la concordance des données physico-financière n'est pas possible, un réel travail sur les charges générales et de personnel s'impose désormais pour retrouver des marges de manœuvre.

La commune a pu réaliser ses investissements jusqu'à présent en combinant son faible autofinancement avec des demandes de subvention, des recours à l'emprunt et en puisant dans son fonds de roulement. Ce dernier ne cessant de diminuer sur la période sous revue (passé de 265 jours de charges courantes en 2017 à 46 jours de charges courantes en 2022), ce levier est de moins en moins possible. De plus, le besoin en fonds de roulement est chaque année de plus en plus élevé, compte tenu des restes à recouvrer qui ne cessent d'augmenter et d'une politique de relance des impayés insuffisamment volontariste. Les dettes des élus et agents envers la commune, en particulier concernant les factures d'eau n'incitent pas la population à honorer leurs dettes, et des modes de paiement plus modernes sont à favoriser afin de faciliter le recouvrement. Le niveau de trésorerie de la commune, passé de 240 jours de charges courantes en 2017 à 86 jours en 2021 puis 20 jours en 2022 est aujourd'hui faible.

Bien que la commune ait procédé à l'intégration du personnel communal dès 2014, elle n'en a pas pour autant tiré les conséquences en termes d'évaluation des personnels. De même, malgré l'activité régulière de travaux en régie et de services techniques, une politique de prévention des accidents reste à construire, au-delà du seul achat des équipements de protection individuelle, en réalisant un document unique d'évaluation des risques professionnels et en désignant un responsable de prévention. La commune pourrait aussi affiner ses outils de gestion des ressources humaines (RH) pour réexaminer le juste niveau de recrutement dans les services en prévision des départs à la retraite programmés à court et moyen terme, ainsi que les modalités du régime indemnitaire adopté par le conseil municipal.

Si l'application des règles relatives aux marchés publics n'appelle pas de commentaire particulier au vu de l'échantillon sélectionné par la Chambre, aussi bien pour la passation que pour l'exécution, la commune doit procéder néanmoins à la computation des seuils. La mise en place de dispositifs de contrôle pour la gestion des véhicules et des carburants est perfectible, tout comme l'encadrement des règles de subventionnement. Un renforcement des procédures dans ces domaines professionnaliserait davantage la gestion communale.

En matière de services publics environnementaux, seul un service de l'eau avec un budget dédié existe officiellement. Il se caractérise par une eau potable et l'existence de compteurs individuels. Ce qui, dans le double contexte polynésien et îlien, constitue une avancée significative. Pour autant, la non actualisation des tarifs de l'eau de 2013 à 2023 a pénalisé le financement de ce service et limité les investissements indispensables pour limiter les fuites (taux de fuite de 50%). Une actualisation du règlement intérieur réalisé en 1995 et l'élaboration d'un rapport prix qualité de service sont nécessaires.

Pour les ordures ménagères, s'il n'existe pas de service officiellement créé ni de budget annexe dédié, des prestations de collecte et de traitement des déchets existent toutefois. L'absence de création d'un budget dédié limite fortement l'émergence d'une politique communale sur ce sujet et prive la commune de subventions possibles pour les investissements éventuels. Cette situation contribue à appauvrir le budget principal puisqu'aucune contrepartie financière n'est demandée aux particuliers et aux professionnels.

Un service public d'assainissement non collectif reste à créer, au-delà du schéma directeur finalisé en 2021, et à autofinancer par des redevances.

*Seule cette version fait foi.*

## PARAU PU'ŌHURA'A

Ua hi'opoa te Pū i te mau 'afata moni e te fa'aterera'a faufa'a o te 'oire nō Tupu'ai i te mau matahiti 2017 e i muri atu. Ua fa'atumu-hia te hi'opo'ara'a i ni'a i te fa'aterera'a o te 'oire, te mau ha'amaramaramara'a nō ni'a i te tāpura ha'amāu'ara'a e te ti'ara'a o te mau faufa'a, te huru o te 'afata moni, te fa'anahora'a o te 'oire, te mau fa'anahora'a nō te pārorura'a i te natura (te pape, te mau pehu, te vai-mā-ra'a) e te pārorura'a (te hōturu tūpohe 'au'ahi, te mau mūto'i 'oire).

I teie nei, e ti'a ia ha'apāpūhia te mau tūtavara'a mau i ravehia e te 'oire i roto e rave rau mau tuha'a, i ni'a iho ā rā i te mau tuha'ani muri nei.

E ha'amaita'i te ha'amaura'a i te mau tōmite tāmau eiaha rā i te mau putuputura'a fa'anaho – 'ore - hia, i te mau tumu parau i ni'a i te fa'aterera'a faufa'a nō te 'oire. E ti'a ia ha'atanohia te mau mauha'a nō te fa'a'āfaro 'e te tuatapapa maitē i te mau fifi i te pae nō te moni. Ta'a'ē atu i te hō'ē 'ōpuara'a pārorura'a, aita te 'oire i 'ōpua a'enei i te fa'anahora'a nō te araira'a i te mau ati natura, aita ato'a i fāri'i i te hō'ē fa'anahora'a rahi o te fa'anahonahora'a fenua.

I te mea ē 'e'ere te 'oire, ia hi'ohia tōna rahi, e fa'ahopo hia i te mau ture no ni'a i te ha'apa'ora'a faufa'a, e rave ia oia i te fa'ito raro roa 'e e horo'ahia ra. Mai te peu e ua maita'i mai te mau fa'anahora'a nō ni'a i te hi'opo'ara'a i te faufa'a moni e te vai – pārorura'a o te mau fare ē piha mai te hi'opo'ara'a a te ta'ata ha'apa'o faufa'a o te matahiti 2020, e ti'a i te 'oire ia ha'apuai i teie nei i te hi'opo'ara'a i roto i te fa'aterera'a e ia ha'amau i te hō'ē ture 'eta'eta nō te fa'a'āpī i te mau tarahu aufau – 'ore - hia e te huira'atira.

E ti'a na mua roa i te 'oire ia ha'amara'a i tāna mau mena no te mea e'ita te moni e nāva'i fa'ahou nō te aufau i te mau ha'amāu'ara'a rahi o te tāpura ha'amāu'ara'a o te turu i te mau ha'amāu'ara'a nō te pehu, no te 'erera'a i te hō'ē tāpura ha'amāu'ara'a i fa'ata'ahia, e tae noatu i te hō'ē tino moni tauturu no te aufau i te mau tarahu no te pape o tei tamau noa i te mara'a (17 MFP CFP i te matahiti 2022) no te 'erera'a i te mau fa'atanora'a i te moni māu'a i te matahiti 2023. E nehenehe ato'a te mau rave'a tauturu e riro ei mea puai a'e mai te mea ē, e ravehia te mau ha'amāu'ara'a ia au i te mau nūmera i ha'amauhia e te apo'ora'a 'oire, ma te tano eiaha ia te ti'a 'ore.

Ua mara'a te mau ha'amāu'ara'a i te roara'a o taua tau ra. Noatu te mau tarahu nō te hō'ē taime poto noa nō ni'a i te 'ōperera'a i te mori, tei fa'a'ohipahia i rapae 'au i te mau fa'anahora'a nō te ture e aita e nehenehe e tai'o i te mau ha'amaramaramara'a no ni'a i te ihipuai o te rāve'a, e mea titauhia rā te 'ohipa mau i ni'a i te rahira'a o te moni pau e te mau rave 'ohipa no te fari'i fa'ahou i te hō'ē pae'au tano nō te ha'ara'a.

Ua manuia te 'oire i ni'a i tāna fa'a'ohipara'a faufa'a na roto i te tāhō'ēra'a i tāna mau ha'amāu'ara'a ha'iha'i roa, te anira'a te moni tauturu ,te tarahura'a i te moni e te ravera'a i roto i te faufa'a fa'aterera'a. Te iti noa tū ra teie moni fa'atere, e fatata ia e aita e nehenehe fa'ahou e rave i roto i teie 'afata faufa'a. Hau atu ā, te mara'a noatura te hina'aro i ni'a i teie moni fa'atere i te mau matahiti ato'a, ē e ti'a ia fa'aho'ihia mai te mau toe'a o te tamau noa i te mara'a e te hō'ē rave'a no te aufau i te mau tarahu aufau – 'ore - hia. I teie nei, tei raro roa te fa'ito moni e noa'a mai i te 'oire, mai te 240 mahana ha'amāu'ara'a i te matahiti 2017 e tae atu i te 86 mahana i te matahiti 2021 e 20 mahana i te matahiti 2022 i muri mai.

Noatu e ua fa'a'ō mai te 'oire i te feiā rave 'ohipa o te 'oire (papa ture fa'anaho hia no te mau rave ohipa o te mau oire) mai te matahiti 2014 mai ā, aita te reira i fa'ata'a i te mau fa'ahope'ara'a ia au i te hi'opo'ara'a a te feiā rave 'ohipa e te poritita no te araira'a i te mau ati. E nehenehe ato'a te 'oire e ha'amaita'i i tāna mau faufa'a ta'ata (RH) no te hi'opo'a fa'ahou i te faīto tano o te tihepura'a i roto i te mau piha 'ohipa ma te ti'ai i te mau tatuha'ara'a i fa'anahohia.

E nehenehe te ha'amāura'a i te mau rave'a hi'opo'ara'a no te titora'a i te mau pere'o uira e te mau mori arahu e ha'amaita'ihia, mai te fa'anahora'a no te mau ture no te moni tauturu. Ia ha'apu'ai - ana'e - hia te mau rave'a i roto i taua mau tuha'a ra, e rahi atu ā ia te aravihi o te fa'aterera'a o te 'oire.

Ia au i te mau 'ohipa i te pae no te parurura'a i te natura, o te hō'ē ana'e pū no te fa'atere i te pape e te hō'ē tāpura ha'amāu'ara'a no te pape i ha'amanahia. Noatu ē, te vai ra te pape inu e te mau uati pape tata'itahi, ua riro rā te 'orera'a 'o te tauira'a e te fa'atanora'a i te moni pape mai te matahiti 2013 e tae atu i te matahiti 2023 ei fa'aitira'a i te mau ha'amāu'ara'a no teie pū e ua tā'oti'a i te mau ha'amāu'ara'a no te patura'a e titauhia no te fa'aiti i te mau pape hī (te faito e 50 i ni'a i te hanere). E mea titauhia te hō'ē faananeara'a i te mau ture no te terera'a 'ohipa tei ravehia i te matahiti 1995 e te fa'a'ine'ina'a i te hō'ē api parau i ni'a i te faito moni no te tavinira'a.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1.** : se doter, dès l'année 2023, d'un inventaire physique exhaustif.

**Recommandation n° 2.** : réaliser, dès 2023, le document Unique d'Evaluation de Risques Professionnels (DUERP).

**Recommandation n° 3.** : établir, dès 2023, les règles relatives à l'utilisation et au contrôle des véhicules et des carburants.

**Recommandation n° 4.** : mettre en œuvre, dès 2023, les procédures nécessaires au respect de la computation des seuils.

**Recommandation n° 5.** : actualiser, dès 2023, le règlement de service de l'eau.

**Recommandation n° 6.** : produire, dès 2023, un rapport prix qualité de service (RPQS) pour l'eau.

**Recommandation n° 7.** : comptabiliser, dès 2024, les charges et produits des ordures ménagères sur un budget annexe dédié.

## INTRODUCTION

La commune de Tubuai, située dans le groupe des îles Australes, est le chef-lieu de l'archipel.

Sa population municipale de 2 185 habitants (recensement 2022<sup>1</sup>) se répartit sur une surface de 45 Km<sup>2</sup> sur trois communes associées que sont Mataura (929 habitants), Taahueia (662 habitants) et Mahu (594 habitants).

Centre administratif de l'archipel des Australes, plusieurs implantations du Pays telles que la direction de l'équipement, le service des affaires foncières et de l'urbanisme, ou encore les affaires sociales et le développement rural sont sur l'île. La 3ème compagnie du service militaire adapté (SMA), un service de télécommunication (La Poste) et d'électricité (EDT) sont aussi présents. L'aérodrome permet de desservir l'île de manière régulière quatre fois par semaine. Elle accueille, en moyenne, environ 600 vols et 20 000 passagers par an, dont un quart en transit.

L'économie de l'île, peu développée, essentiellement locale, est principalement portée sur l'agriculture de type maraîchère. L'île souffre d'un éloignement qui rend difficile la concurrence avec la production agricole de Tahiti et les importations. Elle produit principalement de la pomme de terre, des carottes mais aussi des produits plus locaux comme le taro, les litchis, la patate douce, la noix de coco ou le manioc. L'artisanat des îles Australes est aussi apprécié, notamment le tressage.

Depuis la liquidation du syndicat intercommunal à vocation multiple des Australes en décembre 2014, aucun accord politique n'avait permis d'avancer sur ce projet jusqu'à très récemment. Par délibération n° 17 du 29 mars 2023, la commune de Tubuai, après avoir rappelé qu'une intercommunalité regroupant l'ensemble des îles de l'archipel constituerait un atout indéniable pour le développement de la commune et permettrait un partenariat constructif avec le Pays et l'Etat, a demandé au Haut-Commissaire d'adopter un projet de périmètre, au sens de l'article L.5211-5 du CGCT, pour la création d'une communauté de communes regroupant les communes de Rurutu, Tubuai, Rimatara, Raivavae, Rapa. L'arrêté HC/11583/SAI du 19 mai 2023 a finalement fixé un projet de périmètre d'une future communauté de communes pour les communes de Rapa, Tubuai, Rurutu et Rimatara.

La commune n'a jamais fait l'objet d'un contrôle de la Chambre. M. Fernand TAHIATA, maire depuis 2008 a été réélu le 18 mai 2020.

Le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la commune de Tubuai ont été inscrits au programme 2023 de la Chambre, pour les exercices 2017 et suivants. Après avoir notifié l'ouverture du contrôle le 16 décembre 2022, un entretien de début de contrôle a eu lieu le 28 décembre 2022 par visio-conférence avec l'ordonnateur.

Plusieurs questionnaires ont été adressés au maire dans le cadre de ce contrôle, ainsi que des réunions de travail sur place avec différents services de la commune du 20 au 24 mars 2023.

---

<sup>1</sup> JO 2022 n° 1592 du 20 décembre 2022. JO 3 janvier 2023, 2185 habitants pour la population municipale.

L'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L.272-61 du code des juridictions financières, a eu lieu le 20 avril 2023 avec l'ordonnateur en fonctions.

A l'issue du délibéré du 12 mai 2023, la chambre territoriale des comptes a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été notifiées le 23 mai 2023 à l'ordonnateur en fonctions, par courrier n°2023-197, qui en a accusé réception le même jour. Plusieurs extraits du rapport ont été notifiés à six tiers mis en cause.

Après avoir pris connaissance des réponses de l'ordonnateur en fonctions qui s'est engagé à améliorer sa gestion et à mettre en oeuvre les recommandations, ainsi que celles des tiers, la chambre territoriale des comptes a arrêté lors de son délibéré du 10 juillet 2023 les observations définitives suivantes.

Transmises à l'ordonnateur en exercice, celui-ci a usé de son droit de réponse dans le délai d'un mois imparti à l'article L. 272-66 du code des juridictions financières.

# 1 LE PILOTAGE COMMUNAL

## 1.1 Une gouvernance à consolider

### 1.1.1 Le fonctionnement du conseil municipal

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (Art. L.2121-29 du CGCT) ; il se réunit au moins une fois par trimestre (Art. L. 2121-7 du CGCT) et peut être réuni chaque fois que le maire le juge utile (Art. L. 2121-9 du CGCT – ensemble des articles applicables en PF Art. L.2573-5). Les modalités sont définies dans un règlement intérieur.

Non obligatoire jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux suivant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les communes de 1000 habitants et plus sont désormais concernées par l'établissement d'un règlement intérieur. Voté par délibération n° 16-2022 du 25 mars 2022, au-delà du délai de 6 mois qui suit l'installation du conseil municipal, ce document fixe les modalités de convocation des conseillers, d'organisation des travaux du conseil et des commissions éventuelles. Il instaure aussi un des questions orales qui ne peuvent comporter de connotations personnelles, et en aucun cas faire l'objet de déclarations ou de débats sauf si le maire l'autorise. Des questions écrites sont par contre possibles, le maire disposant alors de 15 jours après accusé de réception pour y répondre.

**Tableau n° 1 : Fréquence des conseils municipaux**

CM	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>1</b>	17/02/2017	20/02/2018	04/03/2019	07/01/2020	12/02/2021	07/02/2022
<b>2</b>	28/04/2017	23/03/2018	23/04/2019	19/02/2020	10/03/2021	28/02/2022
<b>3</b>	23/06/2017	30/05/2018	19/06/2019	30/04/2020	04/05/2021	25/03/2022
<b>4</b>	25/08/2017	20/07/2018	02/07/2019	27/05/2020	04/06/2021	28/04/2022
<b>5</b>	28/11/2017	31/10/2018	29/07/2019	24/06/2020	30/07/2021	20/05/2022
<b>6</b>	18/12/2017		16/09/2019	03/07/2020	10/09/2021	21/06/2022
<b>7</b>			28/10/2019	21/07/2020	18/10/2021	30/06/2022
<b>8</b>				27/07/2020	04/11/2021	31/08/2022
<b>9</b>				09/09/2020	06/12/2021	06/12/2022
<b>10</b>				25/09/2020		19/12/2022
<b>11</b>				12/10/2020		
<b>12</b>				29/12/2020		

Source : délibérations

La période sous revue se caractérise par une réunion des conseils municipaux au-delà du minimum trimestriel, ce qui pourrait toutefois faire l'objet d'une rationalisation (parfois 1 conseil municipal pour 1 ou 2 délibérations pour des demandes de financement, ou en cas d'urgence) puisqu'elles mobilisent des ressources en personnel (convocation, secrétariat, organisation...).

Concernant l'organisation des conseils municipaux, les modalités en amont sont respectées (convocation supérieure au délai de 3 jours, ordre du jour, émargement par police municipale, respect des procurations...). A l'issue, la commune procède également à la rédaction d'un procès-verbal (PV) résultant de la lecture combinée des articles L.2121-15 et L.2121-26 du CGCT applicable en Polynésie française par l'article L.2573-5 du CGCT. Ce document<sup>2</sup> permet d'établir et de conserver l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, notamment les décisions qui y ont été prises ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont été votées. Il contient bien les mentions attendues (le jour et l'heure de la séance ; les noms des participants et du président de séance ; l'ordre du jour ; les propositions faites ; les décisions) et retrace les échanges entre élus, même les plus polémiques<sup>3</sup>.

Concernant l'affichage, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié l'article 2131-1 du CGCT en faisant de la publication électronique le mode de publicité de droit commun, avec le site internet de la commune comme vecteur prioritaire. Pour les communes de moins de 3500 habitants une dérogation existe avec la possibilité de rendre les actes publics par affichage ou par publication papier à la mairie. Souhaitant se donner du temps pour une réflexion globale sur l'accès dématérialisé, la commune a choisi par délibération n° 18 du 30 juin 2022<sup>4</sup> de maintenir la publication et l'affichage en version papier des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel de la commune. Pour les actes dont la publicité est obligatoire, la commune n'ayant pas avancé sur la réalisation d'un site internet<sup>5</sup> au moment du contrôle, elle compte les publier (ex : la délibération relative aux centimes additionnels) sur le site du service public d'accès au droit en Polynésie française via le site Lexpol.

## **1.1.2 Les conditions d'exercice des délégations**

Le conseil municipal élu le 15 mars 2020 est entré en fonctions le 18 mai 2020. Il comprend 19 élus : le maire, 5 adjoints, 3 maires délégués et 10 conseillers municipaux.

### **1.1.2.1 Du conseil municipal au maire**

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT (applicable en Polynésie française par l'article L.2573-6), le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, d'un ensemble de décisions notamment dans les domaines patrimoniaux, financiers (emprunts), contentieux et marchés publics.

---

<sup>2</sup> Si aucune disposition ne fixe les mentions que doit obligatoirement contenir un procès-verbal, il est néanmoins fortement recommandé de structurer et détailler ce document puisqu'il est utilisé pour rédiger les délibérations et qu'il est susceptible de servir d'élément de preuve en cas de contentieux.

<sup>3</sup> PV du CM du 21 juin 2022, mise en cause du maire pour la soustraction de matériels communaux.

<sup>4</sup> Délibération n° 38 du 30 juin 2022.

<sup>5</sup> L'opportunité d'un site internet est conditionné par une connexion de qualité (déploiement de la fibre en cours) mais aussi de coût.

Suite aux dernières élections municipales, le conseil municipal a donné délégation au maire dans la continuité des délégations consenties lors du mandat précédent. Il ne dispose d'aucune délégation pour procéder à la réalisation des emprunts et de lignes de trésorerie, fixer les tarifs des droits de voirie, ester en justice qui restent ainsi soumis à délibérations du conseil municipal.

**Tableau n° 2 : Plafond des délégations consenties au maire, par domaines, en F CFP**

	Domaine	Délibération n°17 du 25 avril 2014	Délibération n°27 du 24 juin 2020
1	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics locaux	Oui	Oui
2	Passation, exécution des marchés	Jusqu'à 25 000 000 F CFP	Jusqu'à 20 000 000 F CFP
2	Avenant marchés publics	Jusqu'à 5 % du montant initial	Jusqu'à 5 % du montant initial
3	Conclusion et révision du louage	Durée maximale de 12 ans	Durée maximale de 12 ans
4	Passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités des sinistres	Oui	Oui
5	Créer, modifier ou supprimer des régies	Oui	Oui
6	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Oui	Oui
7	Aliénation de gré à gré	Jusqu'à 548 926 F CFP	Jusqu'à 548 926 F CFP
8	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires...	Oui	Oui

Source/note : Délibérations Tubuai

Un compte rendu devant en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal<sup>6</sup>, c'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. En tout état de cause, ce compte rendu doit assurer au conseil une information complète et ne pas se borner à une évocation succincte.

Les décisions prises ne font pas l'objet d'une information satisfaisante puisqu'elles ne sont pas recensées dans un registre coté par numéro d'ordre, pratique s'écartant de la réglementation<sup>7</sup>. Les PV des conseils municipaux ne mentionnent d'ailleurs aucune restitution devant le conseil municipal.

<sup>6</sup> Art. L. 2122-23 du CGCT.

<sup>7</sup> Articles du CGCT L.2122-29 et L.2122-23 rendus applicables en Polynésie française par l'article L.2573-6, complétés par les articles R.2121-9, R.2122-7 et R.2122-7-1 rendus applicables par l'article D.2573-7.

A défaut de mettre en place un registre des décisions permettant de tracer les décisions prises, il conviendra de mentionner a minima dans les PV du conseil municipal la liste des décisions passées par le maire.

#### 1.1.2.2 Du maire aux élus

Pour les élus, les délégations de fonctions et de signatures prévues par l'arrêté n° 45 du 23 juin 2020 ont été mises à jour régulièrement afin d'assurer la sécurité juridique des actes de la commune. Elles sont actualisées au gré des renonciations des élus ou des pertes de confiance du maire en un élu. Les délégations des 5 adjoints<sup>8</sup> et 9 conseillers municipaux leur donnent notamment, dans leurs domaines respectifs la possibilité de signer des documents administratifs et tous courriers de gestion courante relatifs à leur délégation.

Pour les affaires financières, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints peuvent signer en l'absence du maire ou du 1<sup>er</sup> adjoint les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux...). Un élu étant de permanence quotidiennement, il n'a pas été instauré de délégation au profit des agents cadres de la commune et seul le maire et les deux premiers adjoints peuvent donc engager juridiquement et financièrement la commune avec la signature de bons de commande.

La Chambre rappelle, le cas échéant, la possibilité de préciser des règles d'engagement (seuils financiers) distinctes entre le maire et les deux adjoints.

## 1.2 De nouveaux outils à étudier

En dehors de la commission d'appel d'offres (CAO) créée par délibération n° 8 du 20 février 2018 et actualisée par délibération n° 26 du 24 juin 2020, il n'existe sur la période sous revue aucune commission thématique instaurée par le conseil municipal.

Le règlement intérieur de la commune prévoit pourtant la possibilité de constituer des commissions thématiques officielles. A la lecture des PV des conseils municipaux (ex : juin et septembre 2021), des réunions informelles existeraient toutefois entre les élus en charge de certains sujets et les agents, comme en matière de restauration scolaire pour les menus, ou de déchets. Une commission de l'eau a également été réunie en décembre 2021. De même pour le budget, la commune de Tubuai n'étant pas soumise à l'obligation d'établir un document d'orientation budgétaire<sup>9</sup>, des réunions de pilotage budgétaire, regroupant élus et responsables de chaque service communal sont organisées préalablement au vote du budget et du compte administratif afin d'évaluer les recettes et les dépenses réalisées sur les exercices, calculer le niveau d'endettement et programmer les futurs investissements.

---

<sup>8</sup> 1<sup>er</sup> adjoint : eau, assainissement et finances ; 2<sup>ème</sup> adjoint : artisanat, condition féminine, et finances en cas d'absence du 1<sup>er</sup> adjoint ; 3<sup>ème</sup> adjoint : sport, culture, et tourisme ; 4<sup>ème</sup> adjoint : fêtes et cérémonies, vie associative et finances en l'absence du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint ; 5<sup>ème</sup> adjoint : agriculture, et déchets.

<sup>9</sup> En vertu des articles L.2312-1, L.5211-36 et L.3312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Si ces différentes réunions peuvent aider les élus à prendre des décisions sur la préparation du budget principal et du budget annexe de l'eau, la Chambre préconise néanmoins d'améliorer la traçabilité des sujets à enjeux pour la commune en créant des commissions officielles et en s'astreignant à formaliser ces moments d'échanges (avec ordre du jour, compte rendu, émargement des élus, calendrier prévisionnel...). Aussi, bien que l'obligation de présenter une note explicative sur les affaires soumises à délibération ne soit obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants<sup>10</sup>, son envoi en amont des séances du conseil municipal, pour les seuls sujets à enjeux (budget, investissements) serait également de nature à faciliter la préparation des séances par les conseillers municipaux.

Pour suivre ses investissements, la commune procède par opérations d'équipement individualisées : ces dernières représentent 87,6% des dépenses d'équipement de la période 2017-2022. Si cette méthode permet un suivi du solde de financement de l'exercice et en cumulé de chaque opération avec les annexes du compte administratif, elle ne constitue toutefois pas un outil de pilotage, mais seulement un outil de comptabilité.

**Tableau n° 3 : Opérations d'équipement individualisées dans les dépenses d'équipement, en F CFP**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dépenses d'équipement</b>	103 262 755	200 044 956	126 064 545	98 336 878	37 607 506	33 136 831
<b>Dépenses équipement individualisées suivies en OP</b>	98 523 216	190 541 441	121 708 174	81 191 771	22 852 256	19 453 994
<b>% des dépenses d'équipement suivies en OP</b>	95,4%	95,2%	96,5%	82,6%	60,8%	58,7%

Source : Comptes administratifs – tableau III.B-1, avec les RAR

La commune n'ayant pas d'outil de prospection financière pour ces opérations d'investissements, elle est invitée à développer a minima un outil pluriannuel simple présentant la liste des investissements envisagés, un chiffrage et un planning prévisionnel pour les opérations les plus longues. Ce simple document permettra d'identifier les points bloquants dans la programmation budgétaire, à l'aune des capacités de financement de la commune.

<sup>10</sup> Article L.2121-12 du CGCT applicable en Polynésie française par l'article L.2573-5 du CGCT.

### 1.3 Des plans communaux à actualiser ou à finaliser

La commune n'a pas approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), document<sup>11</sup> ayant pourtant vocation à établir un zonage à portée réglementaire par type et par intensité d'aléas tels que mouvements de terrain, inondations, et submersions marines<sup>12</sup>.

Elle ne dispose pas non plus d'un plan général d'aménagement (PGA), document communal de planification qui régleme l'usage du sol sur un territoire déterminé et traduit le projet de développement souhaité par la commune. La Chambre rappelle que suite à l'approbation du schéma d'aménagement générale de la Polynésie française (SAGE) en 2020, les communes de plus de 1 000 habitants ont désormais une obligation de produire un PGA sous 5 ans, et que l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie (OPUA) peut accompagner les communes sur ces sujets.

La commune dispose uniquement d'un plan communal de sauvegarde (PCS), réalisé par un prestataire en 2009 et actualisé pour la dernière fois en juin 2011 pour le document d'information synthétique communal sur les risques majeurs et le document des risques et vulnérabilités locales. Seuls l'annuaire des contacts ainsi que les tableaux des petits matériels, matériels roulants, ressources humaines sont mis à jour (dernière mise à jour septembre 2022).

Une attention particulière est à porter pour actualiser ou adopter les documents de planification communale.

---

#### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*Si la commune respecte les règles de convocation, de réunion et de restitution du conseil municipal, un effort est à fournir pour l'information des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal (pas de restitution au conseil municipal, pas de registre dédié) et adopter un dispositif de publicité électronique des actes et décisions de la commune ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel. Le règlement intérieur adopté en 2022 prévoyant la possibilité de créer des commissions thématiques, la formalisation de commissions officielles (avec ordre du jour, compte rendu, convocation, signature) plutôt que des réunions informelles permettrait d'améliorer la lisibilité de la gouvernance sur les sujets à enjeux pour la commune (notamment les réunions budget, l'eau, les ordures ménagères, la restauration scolaire...).*

*Des outils de pilotage sont à affiner pour une approche plus pédagogique des questions budgétaires, en privilégiant également l'instauration d'un document de programmation pluriannuelle des investissements.*

---

<sup>11</sup> Instauré en Polynésie française par la délibération n°2001-10 APF du 1<sup>er</sup> février 2001 portant modification du code de l'aménagement.

<sup>12</sup> L'établissement du PPR est ordonné par arrêté du conseil des ministres notifié aux maires des communes. Ils sont établis ou révisés par le service de l'urbanisme ou par un organisme compétent sous le contrôle d'une commission. Le projet est par la suite transmis par le président de la commission pour avis aux conseils municipaux, réputé favorable en cas de silence pendant deux mois. Après une enquête publique le projet est à nouveau soumis pour avis aux conseils municipaux et réputé favorable en cas de silence pendant deux mois. Le PPR sera ensuite approuvé par arrêté du conseil des ministres, après avis du comité d'aménagement du territoire.

*En dehors d'un plan communal de sauvegarde, la commune ne dispose toujours pas des plans communaux élémentaires (PPRN, PGA).*

## 2 L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES

Compte tenu de la prépondérance du budget principal qui représente en moyenne plus de 94% des dépenses et recettes de fonctionnement, l'information et la fiabilité des comptes ont été analysées pour la période 2017-2022 sur ce seul budget.

### 2.1 Une information budgétaire à améliorer

La commune n'utilise plus de budget supplémentaire depuis la décision d'adopter le principe d'un budget unique dès l'exercice 2011 ce qui facilite le processus budgétaire.

Les budgets primitifs sont régulièrement votés avant le 30 avril sur la période sous revue et les comptes administratifs (CA) avant le 30 juin. Les décisions modificatives fréquentes (jusqu'à 6 sur l'année 2019) peuvent parfois refléter un manque d'anticipation sur les opérations attendues comme par exemple les admissions en non-valeur qui doivent être établies suivant une prévision concertée avec le comptable public, ou encore les demandes de subventions des associations.

**Tableau n° 4 : Budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs**

<i>Budget principal</i>	BP avant le 30/04	DM1	DM2	DM3	DM4	DM5	DM6	BS	CA
<b>2017</b>	17/02/2017	28/04/2017	23/06/2017	28/11/2017	29/12/2017	-	-	SO	23/03/2018
<b>2018</b>	23/03/2018	30/05/2018	31/10/2018	14/12/2018	-	-	-	SO	23/04/2019
<b>2019</b>	04/03/2019	20/03/2019	23/04/2019	29/07/2019	16/09/2019	28/10/2019	07/01/2020	SO	30/04/2020
<b>2020</b>	19/02/2020	30/04/2020	09/09/2020	12/10/2020	29/12/2020	-	-	SO	04/06/2021
<b>2021</b>	10/03/2021	04/06/2021	30/07/2021	10/09/2021	18/10/2021	06/12/2021	-	SO	21/06/2022
<b>2022</b>	28/04/2022	20/05/2022	21/06/2022	31/08/2022	19/12/2022	-	-	SO	29/03/2023

<i>Budget annexe eau</i>	BP avant le 30/04	DM1	DM2	DM3	DM4	DM5	DM6	BS	CA
<b>2017</b>	17/02/2017	28/11/2017	29/12/2017	-	-	-	-	SO	23/03/2018
<b>2018</b>	20/02/2018	31/10/2018	14/12/2018	-	-	-	-	SO	23/04/2019
<b>2019</b>	04/03/2019	16/09/2019	07/01/2020	-	-	-	-	SO	30/04/2020
<b>2020</b>	19/02/2020	09/09/2020	29/12/2020	-	-	-	-	SO	04/06/2021
<b>2021</b>	10/03/2021	04/06/2021	30/06/2021	10/09/2021	06/12/2021	-	-	SO	21/06/2022
<b>2022</b>	25/03/2021	19/12/2022	-	-	-	-	-	SO	29/03/2023

Source/note : Délibérations du conseil municipal (SO : Sans objet)

### 2.1.1 Les taux d'exécution budgétaire

Les taux d'exécution des dépenses de fonctionnement (87% en moyenne) mettent en exergue une estimation encore perfectible des prévisions budgétaires.

**Tableau n° 5 : Taux d'exécution en fonctionnement**

<i>Bud.Princ.</i>	Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement		
<i>Exercice</i>	BP+DM+RAR n-1	Réalisé (mandats émis et charges rattachées)	%	Crédits annulés	BP+DM	Réalisé (titres émis et produits rattachés)	%
2017	327 635 400	283 880 614	87%	43 754 786	276 042 000	277 945 406	101%
2018	339 763 795	316 794 154	93%	22 969 641	279 929 000	292 041 904	104%
2019	362 134 466	288 852 951	80%	73 281 515	296 678 000	295 290 448	100%
2020	384 655 658	349 943 062	91%	34 712 596	292 574 000	308 715 198	106%
2021	450 474 106	354 012 817	79%	96 461 289	343 406 192	344 942 975	100%
2022	455 317 984	419 638 081	92%	35 679 903	367 718 000	372 441 618	101%

Source : Compte administratif, tableau II, A2, DRF et RRF

En investissement, les taux d'exécution sont faibles (57% en moyenne) et s'expliquent autant par des prévisions initiales surestimées en dépenses chaque année, que par les difficultés de la commune à caler son calendrier budgétaire avec le lancement effectif des travaux ou des acquisitions.

**Tableau n° 6 : Taux d'exécution en investissement**

<i>Bud.princ.</i>	Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement		
<i>Exercice</i>	BP+DM +RAR n-1	Réalisé (mandats émis et RAR)	%	Crédits annulés	BP+DM +RAR n-1	Réalisé (titres émis et RAR)	%
2017	404 080 872	107 908 226	27%	296 172 646	328 473 536	175 396 976	53%
2018	301 159 655	206 819 045	69%	94 340 610	163 464 721	157 203 594	96%
2019	223 370 989	133 595 522	60%	89 775 467	180 926 950	135 983 371	75%
2020	170 031 230	108 174 091	64%	61 857 139	86 500 745	67 585 479	78%
2021	83 873 696	43 646 948	52%	40 226 748	109 990 426	78 290 241	71%
2022	63 637 017	46 564 269	73%	17 072 748	63 316 016	51 862 431	82%

Source/note : Compte administratif, tableau II, A3, DRI et RRI

Afin d'améliorer la sincérité budgétaire, la Chambre invite la commune à affiner davantage ses prévisions de dépenses et à voter chaque année les seuls crédits nécessaires à l'exercice considéré.

### 2.1.2 Les annexes aux comptes administratifs

Les articles L. 2313-1 et R.2313-1 du CGCT et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la présentation, en annexe aux documents budgétaires de divers états destinés à informer les élus et les citoyens.

Alors que la commune renseigne différentes annexes lors du vote du budget (cf. annexes pour les opérations d'équipement, le personnel, les provisions et les emprunts à partir de 2019), elle ne le fait pourtant pas à l'occasion du compte administratif avec les chiffres réalisés au 31 décembre de chaque année.

Une attention particulière doit être portée aux annexes relatives aux subventions qui ne sont ni remplies au budget ni au compte administratif alors que chaque année des subventions en numéraire sont attribuées, et des subventions en nature pratiquées (ex : mise à disposition de salles de sport communales, réductions...).

La commune ayant tenu compte des remarques de l'équipe de contrôle pendant l'instruction, les annexes 2022 du compte administratif ont été complétées correctement (hormis les subventions en nature). La Chambre invite la commune à poursuivre cet effort de présentation de ses annexes, aussi bien pour l'investissement que pour le fonctionnement en renseignant les informations attendues.

## 2.2 Une fiabilité des comptes a minima

Compte tenu de sa strate démographique (- de 3 500 habitants), la commune n'est pas soumise à des règles contraignantes en matière de fiabilité des comptes.

### 2.2.1 Les dotations aux provisions

En application de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires<sup>13</sup>. Sur la période sous revue, la commune n'a connu aucun contentieux en première instance et a pratiqué exclusivement des provisions pour créances douteuses.

---

<sup>13</sup> L'article R. 2321-2 du même code précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le traitement des créances antérieures à 2009 a conduit la commune, en lien avec le comptable le public, à provisionner<sup>14</sup> un risque d'irrecouvrabilité dès 2016. Dans ce cadre, elle a procédé à un étalement sur 4 ans pour 5,9 MF CFP sur le budget principal (BP) et 8,9 MF CFP sur le budget annexe (BA) « eau » entre 2016 et 2019. Des reprises sur provisions pour dépréciations d'actifs circulants ont été votées<sup>15</sup> en 2021 pour 2,6 MF CFP sur le BP et 2,5MF CFP sur le BA « eau » afin de comptabiliser des créances éteintes au compte 6542 (admissions en non-valeur).

**Tableau n° 7 : Dotations aux provisions et reprises de provisions sur le BP, en F CFP**

<i>Provisions</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotations aux provisions (charge)	1 487 532	1 487 532	1 487 532	0	-2 656 692	0
Reprises sur provisions (produit) <i>Pertes sur créances irrécouvrables</i> <i>(Admissions en non-valeur)</i>	0	0	0	0	2 656 692	0

Source : Anafi-comptes de gestion

Compte tenu de l'état des restes à recouvrer fourni au 15 mars 2023 par le comptable public, d'une provision globale restante de 3 293 436 F CFP au BP au 31 décembre 2022 et de l'antériorité de certaines créances, la Chambre invite la commune à poursuivre les reprises de provision dès 2023 afin de procéder aux admissions en non-valeur, en lien avec le comptable public.

La même démarche doit être effectuée sur le BA « eau » qui a lui aussi une provision globale de 6 394 984 F CFP au 31 décembre 2022.

## 2.2.2 Les dotations aux amortissements

Compte tenu de sa taille, la commune n'est pas concernée par l'obligation d'amortir ses immobilisations pour le budget principal. Ainsi, aucun amortissement n'est par exemple pratiqué pour les achats de véhicules.

Au 6811, elle procède uniquement à l'amortissement des subventions d'équipement<sup>16</sup> versées au BA « eau », qui restent obligatoires quelle que soit la catégorie démographique des communes. Fixées dans la délibération n° 10/2012 du 26 mars 2012, elles ne comportent que deux durées d'amortissement : 5 ans pour les subventions versées pour financer des biens mobiliers, matériels et études ; 10 ans pour des subventions versées pour financer les bâtiments et installations.

<sup>14</sup> Délibération n° 57/2015 du 22 décembre 2015 prévoit chaque année 1 487 532 F CFP sur BP pendant 4 ans et 2 221 685 F CFP chaque année sur B eau pendant 4 ans.

<sup>15</sup> Par délibérations n° 51/2021 du 4 novembre 2021.

<sup>16</sup>CA 2017 : 4 645 470 F CFP ; CA 2018 : 734 647 F CFP ; CA 2019 : 1 491 536 F CFP ; 2020 : 3 797 771 F CFP ; 2021 : 4 663 492 F CFP ; CA 2022 : 2 958 241 F CFP.

**Tableau n° 8 : Dotations aux amortissements des subventions d'investissement versées au budget annexe, en F CFP**

<i>en F CFP</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotations aux amortissements	2 801 776	2 573 251	2 657 255	2 339 704	2 870 421	3 423 323

*Source : Anafi- comptes de gestion*

Si la commune respecte bien l'obligation d'amortissement des subventions d'investissement versées au budget annexe, elle n'effectue par contre aucune dotation aux amortissements sur le BA « eau » pour les immobilisations. S'agissant d'un service à caractère industriel et commercial, la Chambre rappelle que l'amortissement de ses immobilisations concerne toutes les communes, quelle que soit leur population.

La Chambre invite la commune à procéder, dès 2023, aux dotations aux amortissements sur le budget de l'eau pour les immobilisations.

### **2.2.3 L'apurement des immobilisations**

Le compte 23 « immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées au compte 23 sont alors inscrites au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire.

L'apurement des immobilisations n'est pas satisfaisant au regard des ratios constatés au 31 décembre 2022. Si les immobilisations en cours ne représentent que 16% de l'ensemble des immobilisations corporelles en 2022, le solde des immobilisations en cours par rapport aux dépenses d'équipement de l'année, exprimé en nombre d'années, qui ne doit être que ponctuellement supérieur à 1 an, s'établit à plus de 10 ans au 31 décembre 2022.

Tableau n° 9 : Immobilisations, en F CFP

<i>Immobilisations en cours</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Immobilisations corporelles en cours - Solde (A)</i>	395 206 681	239 250 357	302 743 914	378 442 175	410 603 793	430 443 707
<i>Immobilisations corporelles en cours - Flux (B)</i>	57 434 547	174 239 456	63 493 557	75 698 262	32 161 618	19 839 914
<i>Travaux en régie-immobilisations corporelles (C)</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations corporelles - Solde (D)</i>	2 217 260 223	2 600 732 147	2 622 429 860	2 682 347 567	2 704 465 123	2 722 589 141
<i>Solde des immo en cours/Dépenses d'équipement de l'année (y c. tvx en régie)</i>	<b>3,44</b>	<b>1,03</b>	<b>4,15</b>	<b>2,78</b>	<b>6,88</b>	<b>10,10</b>
<i>Flux des immo en cours/Solde des immo en cours [(B) / (A)]</i>	<b>0,15</b>	<b>0,73</b>	<b>0,21</b>	<b>0,20</b>	<b>0,08</b>	<b>0,05</b>
<i>Solde des immo en cours/Solde des immo corporelles [(A) / (D)]</i>	<b>17,8%</b>	<b>9,2%</b>	<b>11,5%</b>	<b>14,1%</b>	<b>15,2%</b>	<b>15,8%</b>
<i>Travaux en régie de l'exercice / immobilisations corporelles en cours - Flux [(C)/(B)]</i>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>

Source : Anafi-comptes de gestion

Bien qu'un retard dans l'apurement n'ait pas de conséquence sur le déclenchement des amortissements et le compte de résultat de la commune (puisque la commune n'est pas concernée par l'obligation d'amortir), une attention particulière doit néanmoins être portée au suivi des immobilisations par l'ordonnateur.

Justifiées par les difficultés rencontrées sur les opérations de clôture des chantiers (ex : autorisations non obtenues dans les délais, besoin de travaux complémentaires pour la rénovation de la salle omnisport Natieva...), en l'absence d'apurement régulier des immobilisations en cours et de transfert aux comptes « immobilisations corporelles », la commune diffère l'intégration des immobilisations dans son patrimoine.

La commune doit s'astreindre à procéder à l'apurement régulier des immobilisations en cours.

#### 2.2.4 L'absence de tenue d'inventaire

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification, par la tenue de l'inventaire, justifiant de la réalité physique des biens, alors que le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. Par suite, l'état de l'actif du comptable doit être conforme à l'état de l'inventaire de l'ordonnateur.

Amené à communiquer son inventaire à l'occasion du contrôle, la commune a transmis une extraction de son logiciel financier pour la seule période 2017-2022 reprenant notamment les numéros d'inventaire, la nature du bien, la valeur brute du bien et la date de mise en service.

Au-delà d'un aspect comptable, un inventaire communal doit permettre de retracer les dates d'entrée et de sortie dans le patrimoine de la commune. La Chambre demande à la commune d'assumer pleinement cette responsabilité et de mettre tout en œuvre, en lien avec le comptable public, afin de présenter un inventaire physique exhaustif et actualisé permettant l'établissement de l'état physique complet du patrimoine communal et sa valorisation financière nécessaire à la fiabilité des comptes. Selon le bilan du compte de gestion au 31 décembre 2022, l'actif immobilisé du budget principal de la commune s'établit en valeur brute à 3 204 895 231 F CFP (3 186 521 470 F CFP en valeur nette).

Outre sa réponse aux exigences de régularité et d'image fidèle des comptes, la bonne connaissance du patrimoine permet à l'ordonnateur de mettre en œuvre ou d'améliorer sa gestion patrimoniale et constitue une aide au pilotage et à la prévision budgétaire.

**Recommandation n° 1.** : se doter, dès l'année 2023, d'un inventaire physique exhaustif.

## 2.2.5 Les recettes à classer ou à régulariser

Le solde des comptes 471 correspond principalement à des titres restant à émettre. Le contrôle consiste à comparer le solde des comptes 471 aux produits de gestion (70 à 75 + 791). Un montant inférieur ou égal à 1% peut être considéré comme normal.

Sur toute la période, ces comptes n'ont jamais été soldés par manque de justificatifs ou de renseignements. Les produits de gestion de l'année en cours ont donc systématiquement compris des recettes à régulariser d'un autre exercice.

**Tableau n° 10 : Opérations à classer ou à régulariser, en F CFP**

<i>Opérations à classer ou à régulariser</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Recettes à classer ou à régulariser</i>	6 980 542	9 122 643	6 660 562	12 722 837	19 435 899	14 819 557
<i>Produits de gestion</i>	292 555 102	322 526 977	302 377 826	345 505 022	367 693 265	388 517 065
<b><i>Recettes à classer ou régulariser en % des produits de gestion</i></b>	<b>2,4%</b>	<b>2,8%</b>	<b>2,2%</b>	<b>3,7%</b>	<b>5,3%</b>	<b>3,8%</b>
<i>Dépenses à classer ou à régulariser</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Charges de gestion</i>	275 438 421	311 623 469	285 210 312	345 931 406	347 115 056	408 721 202
<b><i>Dépenses à classer ou à régulariser en % des charges de gestion</i></b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>

Source/note : comptes de gestion

Cette situation illustre la nécessité d'un rapprochement plus fréquent entre l'ordonnateur et le comptable public pour communiquer les justificatifs ou renseignements manquants avant la fin de l'exercice comptable. Une collaboration active est importante pour fluidifier les échanges et retours d'information.

L'état des comptes 4711, 4713 et 4718 transmis par le comptable public le 7 mars 2023 faisait encore ressortir une somme globale de 14 314 570 F CFP non soldée. Toutes ces recettes doivent servir à émarger des titres déjà émis ou correspondent à des titres qui n'ont pas encore été émis.

Cette somme importante, non affectée, fausse les résultats budgétaires de la commune. Notamment, le compte 4711 « versements des régisseurs » contient plus de 9 MF CFP de versements effectués entre 2020 et 2021 et très certainement de nombreuses factures d'eau ou de cantines scolaires qu'il est nécessaire de rapprocher au plus vite et préalablement à toute action contentieuse. D'autres sommes, certes moins élevées (environ 200 000 F CFP) mais comptabilisées entre 2016 et 2022 au compte 4718 « autres imputations provisoires de recettes », sont aussi à régulariser au plus vite.

## **2.2.6 La régie communale**

### **2.2.6.1 Un service réorganisé en 2020 suite à de nombreux dysfonctionnements**

Par délibération n° 28 du 23 avril 2019, le principe de création d'une régie unique mixte de recettes et d'avances a été approuvé par le conseil municipal avec un montant maximum d'encaisse de 1 MF CFP et un reversement au comptable au moins 1 fois par mois. Son activité de recettes concerne la perception des produits pour les locations des immeubles, des meubles et matériels de la commune, de différents frais de délivrance des plans ou de photocopies et des redevances de l'eau. La régie peut également être amenée à avancer dans la limite de 30 000 F CFP des dépenses de fournitures de produits alimentaires destinés à la cuisine centrale, et l'achat de cadeaux pour les personnalités en mission de présentation à Tubuai.

Considérant la nécessité de dissocier le compte de la régie de recettes et du compte de la régie d'avances, l'ouverture d'un compte CCP a été autorisée par délibération n° 35 du 4 juin 2021 au nom du régisseur d'avances de la commune, afin de le distinguer du compte de la régie de recettes. Cette distinction des CCP pour les opérations d'avances et de recettes a permis depuis de fluidifier les opérations et de gagner en efficacité dans le traitement des opérations.

Lors du contrôle de la régie effectué en 2020 par le comptable public, des dysfonctionnements significatifs ont été relevés dans son fonctionnement et ont conduit à un changement de régisseur et une refonte du service. Des défauts de comptabilité (arrêtés quotidiens des opérations comptables et arrêtés de caisse journaliers non réalisés et formalisés), de sécurité (local non protégé, dépassement de l'encours maximal prévu, fréquence de reversement au comptable insuffisante ...) ou encore la non séparation entre les missions de la régie et de la comptabilité avaient été constatés<sup>17</sup>. Le remplacement du régisseur par son suppléant ne donnait pas lieu non plus à l'établissement systématique de PV de remise de service, formalité pourtant substantielle pour déterminer les responsabilités en cas de manquement, et les contrôles de supervision n'étaient pas effectués par l'ordonnateur.

Suite à ce contrôle, des mesures ont été prises pour faire cesser ces dysfonctionnements, notamment la nomination d'un nouveau régisseur principal, des locaux désormais protégés et une séparation stricte de la régie, détachée du service des finances et placée sous la direction du service des ressources humaines afin d'améliorer le contrôle interne de la régie. Si les procédures comptables de la régie sont désormais satisfaisantes, en revanche les contrôles inopinés ou planifiés de l'ordonnateur sur les existants en caisse, les conditions de sécurité<sup>18</sup> ou l'organisation de la régie sont toujours absents.

Aucun contrôle de la régie sur la période 2021 et 2022 n'a par exemple été effectué par l'ordonnateur alors que les montants sont nettement plus importants que les autres années avec la reprise en régie de l'activité de délivrance de carburant.

Un effort particulier est donc à mener pour un contrôle régulier de la régie.

#### 2.2.6.2 Un fonctionnement perturbé par l'activité de distribution de carburant

Traditionnellement cantonnée à l'encaissement des recettes liées à la location d'engins, des repas servis à la cantine de la commune et des titres d'eau, la forte hausse d'activité de la régie en 2021 et 2022 résulte de la mission de délivrance de carburant exercée par la commune, compte tenu de la carence de l'initiative privée ces deux dernières années. Cette mission, exceptionnelle et temporaire, qui visait à éviter le stockage sauvage à domicile de matières inflammables, a pris fin le 30 décembre 2022 avec l'ouverture d'une nouvelle station-service.

Cette activité a conduit à relever continuellement le montant maximal d'encaisse de la régie en raison du montant moyen constaté des recettes encaissées par le régisseur.

---

<sup>17</sup> Les régisseurs titulaires et suppléants disposaient tous deux d'un accès direct au logiciel comptable permettant l'édition des titres et des mandats, ce qui n'était pas conforme pour le contrôle interne et contrevenait au principe élémentaire de séparation des tâches.

<sup>18</sup> Cf. si une grille métallique a bien été installée au niveau de la porte de la régie, il est néanmoins possible de l'ouvrir de l'extérieur en l'absence de clé, juste en passant sa main entre les barreaux et en accédant au verrou.

**Tableau n° 11 : Evolution de l'encaisse maximale de la régie, en F CFP**

<i>Délibération n°</i>	<b>Montant de l'encaisse</b>
<i>28 du 23/04/2019</i>	1 000 000
<i>9 du 19/02/2020</i>	2 000 000
<i>78 du 29/12/2020</i>	3 500 000
<i>46 du 10/09/2021</i>	7 000 000

Source/note : Délibérations du Conseil municipal

Les temps dédiés aux encaissements du carburant ont obéré les actions de relance des impayés des autres produits communaux pour les titres d'eau ou de cantine. Ces derniers ont subi dès lors un net recul du recouvrement en 2022.

**Graphique n° 1 : Evolution du compte 4711 « versement des régisseurs », en F CFP**



Source : compte de gestion, crédit

La fin de l'activité de vente de carburant doit être l'occasion de recalibrer non seulement le montant maximal de l'encaisse mais aussi de relancer le recouvrement des impayés en créant une dynamique de travail en association avec les services des finances publiques. Une réflexion est à mener pour améliorer le recouvrement dès l'émission des titres : il est constaté par exemple qu'aucune date limite de paiement n'est indiquée sur les titres. La périodicité des titres de l'eau, tous les 2 mois, est aussi un critère de surcharge de travail d'autant plus que de nombreux redevables attendent d'avoir reçu la totalité de leurs factures de l'année pour procéder à leur règlement en masse. L'émission d'un à deux titres par an, associée à une possibilité de prélèvement bancaire automatique mensuel, trimestriel ou annuel est à envisager afin de diminuer le coût de gestion et faciliter le recouvrement. Le déploiement d'autres moyens de paiement<sup>19</sup> que les espèces, chèques ou virements, comme le paiement par internet sur un site sécurisé ou par carte bancaire favoriserait aussi un paiement plus spontané de ces créances.

Concernant les créances anciennes qui demandent un travail particulier de recherche de renseignement, une convocation des redevables pourrait être envisagée afin de leur proposer un plan de règlement. D'autres solutions de poursuites plus offensives sont possibles en partenariat avec le comptable public comme les oppositions sur salaires, bancaires ou les compensations légales.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*La commune n'étant pas, compte tenu de sa taille, soumise à des règles contraignantes en comptabilité, elle effectue le minimum prévu (provisions pour créances irrécouvrables, amortissement des subventions d'investissement versées au budget annexe).*

*Les provisions comptabilisées doivent servir à procéder à des admissions en non-valeur de créances aujourd'hui éteintes, aussi bien pour le budget principal que pour le budget de l'eau. Un meilleur suivi des recettes à classer ou à régulariser, en lien avec le comptable public, s'avère indispensable pour ne pas fausser les résultats budgétaires de la commune.*

*Un apurement régulier des immobilisations en cours et la tenue d'un inventaire communal permettraient de fiabiliser le patrimoine communal.*

*Si les procédures concernant le contrôle de la régie de recettes et la sécurité des locaux se sont améliorées depuis le contrôle du comptable public de 2020, la commune doit désormais renforcer le contrôle interne de la régie et acter une politique volontariste de relance des impayés auprès des administrés.*

---

<sup>19</sup> Dès lors que la possibilité existe avec les services de la direction des finances publiques et les services bancaires, ils sont à envisager afin de diminuer la manipulation des espèces d'une part, mais aussi, afin d'améliorer le recouvrement des factures.

### **3 L'ANALYSE FINANCIERE**

La commune dispose de deux budgets : un budget principal (BP) et un budget annexe de l'eau (BA eau). Compte tenu de la part prépondérante du BP, l'analyse financière porte uniquement sur celui-ci.

#### **3.1 Un autofinancement insuffisant**

De 2017 à 2022, les produits de gestion (+5,8% en variation annuelle moyenne) augmentent moins rapidement que les charges de gestion (+8,2% en variation annuelle moyenne). La progression des charges générales (+19,8% en variation annuelle moyenne, en raison de l'impact notamment de l'activité de distribution de courant en 2021 et 2022) et la hausse des dépenses de personnel (+3% en variation annuelle moyenne) affectent le budget principal. Dans ces conditions, le ratio d'excédent brut de fonctionnement (EBF), représentant au maximum 5,9% des produits de gestion, est faible au regard des seuils usuels des juridictions financières<sup>20</sup> et même négatif en 2020 et 2022.

---

<sup>20</sup>Cf. +18% des produits de gestion pour l'EBF et +15% des produits de gestion pour la CAF brute.

**Tableau n° 12 : Excédent brut de fonctionnement et capacité d'autofinancement, en F CFP**

En F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	13 155 000	13 659 615	12 622 401	14 778 753	13 795 495	15 194 643	2,9%
+ Fiscalité reversée	0	0	0	0	0	0	
= Fiscalité totale (nette)	13 155 000	13 659 615	12 622 401	14 778 753	13 795 495	15 194 643	2,9%
+ Ressources d'exploitation	8 986 043	14 904 686	17 656 243	19 365 275	58 420 271	79 138 679	54,5%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	249 852 732	259 713 245	263 052 130	265 328 699	268 935 421	274 343 830	1,9%
+ Production immobilisée, travaux en régie	20 561 328	34 249 431	9 047 052	46 032 295	26 766 298	19 839 914	-0,7%
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>292 555 102</b>	<b>322 526 977</b>	<b>302 377 826</b>	<b>345 505 022</b>	<b>367 917 485</b>	<b>388 517 065</b>	<b>5,8%</b>
Charges à caractère général	61 454 100	68 209 628	73 811 882	97 086 645	101 457 737	151 748 381	19,8%
+ Charges de personnel	176 738 593	205 524 675	174 344 694	206 813 470	201 121 659	204 651 105	3,0%
+ Subventions de fonctionnement	19 047 349	21 878 695	19 293 151	22 862 607	21 178 373	29 394 155	9,1%
+ Autres charges de gestion	18 198 378	16 010 471	17 760 586	19 168 685	23 357 287	22 927 562	4,7%
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>275 438 421</b>	<b>311 623 469</b>	<b>285 210 312</b>	<b>345 931 406</b>	<b>347 115 056</b>	<b>408 721 202</b>	<b>8,2%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>17 116 681</b>	<b>10 903 508</b>	<b>17 167 514</b>	<b>-426 384</b>	<b>20 802 429</b>	<b>-20 204 137</b>	
<i>En % des produits de gestion</i>	5,9%	3,4%	5,7%	-0,1%	5,6%	-5,2%	
+/- Résultat financier	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0	0	0	0	0	
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	0	
+/- Autres produits et charges excep. réels	-1 003 026	81 210	-195 434	5 230 817	-5 762 663	-7 152 415	48,1%
<b>= CAF brute</b>	<b>16 113 655</b>	<b>10 984 718</b>	<b>16 972 080</b>	<b>4 804 433</b>	<b>15 039 766</b>	<b>-27 356 552</b>	
<i>En % des produits de gestion</i>	5,5%	3,4%	5,6%	1,4%	4,1%	-7,0%	

Source/note : Anafi-comptes de gestion

Une fois les charges exceptionnelles rajoutées (notamment la subvention communale<sup>21</sup> en 2021 et 2022 pour les repas des enfants ayant droit des ressortissants affiliés au régime général des salariés (RGS) ne bénéficiant pas du complément familial, de ceux au régime des non salariés (RNS) ne bénéficiant pas du complément familial et des enfants non allocataires à la caisse de prévoyance sociale - CPS -), la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) de la commune est encore plus dégradée et n'excède pas 5,5% des produits de gestion dans ses meilleures années (2017 et 2019). La commune n'a généré aucun autofinancement en 2022. Sans les 5 MF CFP de produits exceptionnels perçus en 2020 pour des pénalités dans le cadre de retards dans l'exécution de marchés publics<sup>22</sup>, la CAF brute aurait été également négative en 2020.

### 3.1.1 Les produits

#### 3.1.1.1 Ressources fiscales

Les ressources fiscales (+2,9% en variation annuelle moyenne) proviennent essentiellement des centimes additionnels (5,16 MF CFP en 2022) et de la taxe sur l'électricité<sup>23</sup> (10 MF CFP en 2022).

**Tableau n° 13 : Ressources fiscales, en F CFP**

En F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux nets des restitutions	0	0	0	0	0	0	
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	0	0	0	0	0	0	
+ Taxes sur activités industrielles	8 860 978	8 419 179	8 320 805	9 036 286	8 642 270	10 026 982	2,5%
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des reversements)	0	0	0	0	0	0	
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux - DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer)	4 294 021	5 240 437	4 301 595	5 742 466	5 153 225	5 167 661	3,8%
<b>= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</b>	<b>13 155 000</b>	<b>13 659 615</b>	<b>12 622 401</b>	<b>14 778 753</b>	<b>13 795 495</b>	<b>15 194 643</b>	<b>2,9%</b>

Source/note : Anafi-comptes de gestion

<sup>21</sup> Suite aux remarques du contrôle de légalité sur la délibération n° 80 du 29 décembre 2020, l'aide communale à la cantine est donnée non pas à des particuliers mais inscrite au budget principal (une opération avec un mandat pour une subvention exceptionnelle et un titre pour des produits d'exploitation).

<sup>22</sup> Tahiti automobile (acquisition bus transport scolaire et, marché n° 01 2018) et Holland Tahiti trading (rénovation route Tubuai, marché public 01 2019 lots 1 et 3).

<sup>23</sup> Reversement de la taxe municipale représentant la somme de 4 Francs prélevés par le concessionnaire EDT sur les factures de consommation des usagers.

Les centimes additionnels sont adossés aux impositions du Pays (impôt foncier, contribution des patentes et contribution des licences) collectées par le Pays et reversées aux communes. Avec des taux<sup>24</sup> de 80% sur les patentes, 100% sur les licences, 10% sur les propriétés bâties, et 10% pour la valeur locative des locaux professionnels, la commune n'avait pas encore atteint le taux maximum pour les centimes additionnels<sup>25</sup> concernant l'impôt foncier sur les propriétés bâties. N'ayant pas été actualisés depuis 2011 et 2014, la commune a profité du contrôle de la Chambre pour réexaminer ces taux et relever de 10 à 30% au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les taux des centièmes additionnels à l'impôt foncier sur les propriétés bâties<sup>26</sup>. La Chambre précise que la commune pourra, le cas échéant, solliciter la direction des impôts et des contributions publiques pour des estimations plus précises et ajuster ce taux.

Bien qu'ayant voté la délibération n°54-2020 instaurant la taxe de séjour en septembre 2020 (cf. 200 F CFP par jour et par personne pour les navires, hôtels..., et 60 F CFP par jour et par personne pour les pensions de famille, camping...), la commune ne l'a jamais appliquée faute d'un portage politique et d'une absence de communication auprès des principaux concernés (pensions de famille, Airbnb, navires de croisière ponctuels).

### 3.1.1.2 Ressources d'exploitation

Les produits de gestion sont portés par les ressources d'exploitation qui doublent de 2017 à 2020. Le niveau global (54,5% de variation annuelle moyenne) est toutefois faussé par les produits de l'activité de délivrance de carburant en 2021 et 2022, qui n'ont pas vocation à perdurer.

---

<sup>24</sup> Fixés par délibération 26-2011 (patentes, licences, valeur locative des locaux professionnels) et 36-2014 (impôt foncier sur les propriétés bâties).

<sup>25</sup> Fixé par arrêté du 20 septembre 1972 : taux max de 80% sur les patentes, 50% sur l'impôt foncier sur les propriétés bâties ; 100% sur la contribution des licences, 10% sur la valeur locative des locaux professionnels.

<sup>26</sup> Cf. délibération n° 10 2023 du 29 mars 2023.

Tableau n° 14 : Produits d'exploitation, en F CFP

En F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	141 000	177 000	383 004	333 943	
+ Domaine et récoltes	138 082	644 099	263 599	147 951	23 856 328	36 257 207	204,7%
+ Travaux, études et prestations de services	8 520 960	13 989 587	16 833 644	18 539 324	33 881 940	41 709 529	37,4%
+ Mise à disposition de personnel facturée	0	0	0	0	0	0	
+ Remboursement de frais	0	0	0	0	0	0	
+ Rabais, remises et ristournes accordés (pass Culture)	0	0	0	0	0	0	
<b>= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)</b>	<b>8 659 043</b>	<b>14 633 686</b>	<b>17 238 243</b>	<b>18 864 275</b>	<b>58 121 271</b>	<b>78 300 679</b>	<b>55,3%</b>
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	327 000	271 000	418 000	501 000	299 000	838 000	20,7%
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	0	0	
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	0	0	0	
<b>= Autres produits de gestion courante (b)</b>	<b>327 000</b>	<b>271 000</b>	<b>418 000</b>	<b>501 000</b>	<b>299 000</b>	<b>838 000</b>	<b>20,7%</b>
<b>Production stockée hors terrains aménagés (c)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>= Ressources d'exploitation (a+b+c)</b>	<b>8 986 043</b>	<b>14 904 686</b>	<b>17 656 243</b>	<b>19 365 275</b>	<b>58 420 271</b>	<b>79 138 679</b>	<b>54,5%</b>

Source/note : Anafi-comptes de gestion

### 3.1.1.2.1 Les travaux d'études et prestations de service

Pour les travaux d'études et prestations de services, il s'agit d'abord des produits de la cantine dont le nombre de repas hebdomadaires obligatoires facturés est passé de 3 à 5 en 2021 et de l'impact de la « bourse communale » voulue par le conseil municipal (dépense de 5,7 MF CFP en 2021 et 7,1 MF CFP en 2022). Les recettes liées à la cantine (compte 7067) sont ainsi passées de 2,1 MF CFP en 2017 à 23,1 MF CFP en 2022, avec la participation de la commune.

Il s'agit ensuite des locations d'engins et de meubles, puisque les locations diverses autres qu'immeubles (compte 7083) évoluent de 5,81 MF CFP à 18,4 MF CFP en 2022. Si les différents tarifs ont été réévalués sur la période sous revue, et que la commune a institué des tarifs distincts selon que le demandeur est professionnel (entreprises, collectivité, patenté) ou non (particulier, association, confession), la Chambre attire toutefois l'attention sur des cas de non-respect des objets et des tarifs délibérés par le conseil municipal. Au vu d'un examen d'un échantillon de factures sur la période de 2021 à 2023 (cf. annexe 1), des prestations non prévues dans les délibérations fixant les tarifs de ventes de produits et locations diverses ont été vendues ou louées sur une base de prix discrétionnaire. Par exemple, la vente au maire de sacs de ciments en 2023, produits que ne vend pas la commune habituellement, a été accordée sur la base d'une « location d'un camion plateau ». De même, pour la vente de tôles à l'épouse du maire en 2022 qui a été effectuée sur la base de « travaux de pelleuse ». Ces ventes non autorisées par le conseil municipal sont à proscrire, tout comme la création de facturations décorréliées de l'objet réel de la prestation. Si des prestations nouvelles ou des ventes exceptionnelles devaient être réalisées, il est indispensable d'en fixer au préalable les conditions et les tarifs par le conseil municipal. A défaut, la réalisation d'une telle prestation est irrégulière et la facture fictive. De même, la sortie de sacs de ciments des stocks de la commune sans aucune traçabilité, fut-elle décidée par le maire pour répondre à une situation d'urgence sociale<sup>27</sup>, est à proscrire.

Un autre cas de figure concerne cette fois la location des engins communaux. Alors qu'une réduction de 50% était accordée initialement pour les engins de terrassement aux seuls agriculteurs détenteurs d'une carte agricole et uniquement pour les besoins de l'exploitation (cf. délibération n°19-2022 du 25 mars 2022), cette réduction a finalement été élargie à tous les agriculteurs, professionnels ou non, qui souhaiteraient louer un engin par délibération n° 28-2022 du 20 mai 2022. Outre le manque à gagner certain pour la commune, le contrôle de l'utilisation des engins limité à des besoins de l'exploitation n'est pas assuré par la mairie.

Enfin, pour la tarification des salles, celle-ci ne correspond pas toujours aux tarifs fixés, notamment pour les congrégations religieuses. Des factures comptabilisent ainsi des locations de salles de plusieurs mois au tarif d'une journée de location à destination d'associations ou d'églises appuyées par une convention. La Chambre rappelle que des subventions en nature peuvent être accordées aux associations mais là encore, en toute transparence, après validation en conseil municipal, plutôt que de manière discrétionnaire au moment du paiement.

En conclusion, la Chambre appelle la commune à respecter une facturation sincère et à ne pas se priver de produits d'exploitation.

En réponse à la Chambre, M. le Maire a précisé pour son cas personnel qu'il s'agissait d'anciennes tôles retirées de la toiture de la salle Natieva. Il s'est engagé à procéder à une facturation sincère pour les locations communales et a optimisé les recettes pour ne pas priver la commune de produits d'exploitation, ce qui ne peut que satisfaire la Chambre.

---

<sup>27</sup> Cf. PV CM du 21 juin 2022- questions diverses : réponse du maire « il n' a jamais volé du ciment, mais en a pris pour aider des familles dans le besoin (2 sacs de ciment) ».

## 3.1.1.2.2 Les domaines et récoltes

Le niveau particulièrement élevé de ressources d'exploitation résulte de l'activité de distribution de carburant (compte au 7033) pour 23,6 MF CFP en 2021 et 35,9 MF CFP en 2022.

Suite à la fermeture définitive de l'unique station-service de l'île le 30 décembre 2020<sup>28</sup>, la commune qui ne souhaitait pas reprendre l'activité de station-service en régie, a procédé à un appel à projet en 2021 auprès de 3 sociétés pétrolières. En attendant la reconstruction d'une station et pour éviter que la population ne stocke du carburant chez elle, le conseil municipal a autorisé la commune à vendre temporairement du carburant aux particuliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2021, jusqu'à la fin des travaux de la future station-service. Compte tenu des retards pris dans les démarches de l'investisseur privé (procédure ICPE, permis de construire, construction...), la situation a perduré jusqu'au 30 décembre 2022.

La Chambre constate tout d'abord que l'activité de délivrance de carburant a été effectuée largement au-dessus des limites ne nécessitant pas une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement, à savoir un maximum de 100 000 litres par an<sup>29</sup> (cf. CR du CM du 30 juillet 2021). La commune ayant délivré aux particuliers pratiquement 200 000L de carburant en 2021 et 213 000L en 2022 une demande d'installation classée 2<sup>ème</sup> classe aurait dû être adressée à la direction de l'environnement (DIREN) pour obtenir une autorisation ou un refus d'autorisation pour une installation classée pour la protection de l'environnement. L'exploitation de l'activité de délivrance de carburant a donc été réalisée en dehors de tout cadre juridique indispensable pour une activité susceptible de créer des risques pour les tiers - riverains et/ou de provoquer des pollutions ou nuisances vis-à-vis de l'environnement.

**Tableau n° 15 : Quantité de carburant vendue sur la période 2021-2022, en L**

	2021	2022	Total 2021-2022
<i>Gasoil</i>	90 132	98 647	188 779
<i>Essence</i>	108 934	115 201	224 135
<b>Total</b>	<b>199 066</b>	<b>213 848</b>	<b>412 914</b>

Source/note : Liste des ventes de la commune

<sup>28</sup> Selon les informations recueillies sur place, installations qui n'étaient plus aux normes, et entreprise en situation d'impayés.

<sup>29</sup> Cf. l'arrêté n° 466 CM du 22 mars 2018 relatif à la partie "Arrêtés" du code de l'environnement de la Polynésie française Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.

Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430) de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant :

1 - Supérieur à 8 000 m<sup>3</sup>

2- Supérieur à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 8 000 m<sup>3</sup>.

La Chambre relève ensuite qu'il n'est pas possible à l'issue de la période de deux ans d'établir une concordance physico-financière compte tenu de l'absence de contrôle des stocks<sup>30</sup> sur les deux ans et à l'issue de la cessation de l'activité en décembre 2022. D'autant plus qu'un épisode de carburant souillé, impropre à la consommation suite à de mauvaises conditions de stockage lors du transport, aurait généré<sup>31</sup> des pertes de 4 000 à 5 000 litres supplémentaires, et qu'un complément du même niveau aurait été effectué par le transporteur, à l'amiable, sans aucune pièce justificative produite à la Chambre. Au final, alors que le cumul des achats de carburant pour les particuliers et la commune s'élève à 90 MF CFP pour 2021-2022, le cumul des produits des ventes aux particuliers a représenté 60 MF CFP pour 2021-2022 en notant que le prix de vente est supérieur au prix d'achat. Les dépenses annuelles de la commune étant en moyenne de 10 MF CFP par an sur les trois dernières années, l'achat de 10 MF CFP de carburant supplémentaire aurait a minima laissé des stocks importants en décembre 2022, bien supérieurs au stock de réserve de 600 litres que la commune possède aujourd'hui.

### **Modalités de délivrance de carburants en 2021 et 2022**

Le gasoil est commandé en vrac et l'essence en cubitainer sur Papeete auprès du prestataire de la commune dans le cadre de marchés publics et livré par la goélette sur Tubuai. La commune récupère et achemine vers le parc matériel le gasoil dans une citerne sur remorque de 5 500L et l'essence en cubi. Des pompes électriques sont raccordées à la citerne et au cubi pour permettre la distribution du carburant. Le fonctionnement est assuré par un agent pour la distribution (1 personnel contrat d'accès à l'emploi - CAE- sur 2 ans, rémunéré par le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle - SEFI -).

Suivant la décision du conseil municipal, le nombre de litres vendus par foyer était fixé à 20L quel que soit le type de carburant toutes les deux semaines, et le carburant délivré tous les jours ouvrés de 8h00 à 11h00. Les administrés se rendent à la mairie pour payer au préalable la facture à la régie (précise la quantité du carburant, la prochaine date d'approvisionnement). L'administré se rend ensuite au parc matériel avec le bon acquitté pour récupérer le carburant. A la fin de la journée, un suivi est déposé à la mairie pour vérifier la concordance du carburant sorti.

A noter, la commune n'a étonnement que très peu de recettes pour locations d'immeubles (ex : local pour cabinet dentaire 15 000 F CFP par mois ; local pour orthophoniste 15 000 F CFP par mois, réévaluation prochaine à 30 000 F CFPP par mois avec l'arrivée de nouveaux collaborateurs).

#### 3.1.1.3 Ressources institutionnelles

Comme l'essentiel des communes en Polynésie française, la majeure partie des produits de gestion provient des dotations et participations. La part relative de ceux-ci a fortement diminué entre 2017 (85% des produits de gestion) et 2022 (70% des produits de gestion) compte tenu de l'activité de délivrance de carburant en 2021 et 2022.

<sup>30</sup> Par exemple du carburant était vendu aux particuliers bien que les stocks soient vides.

<sup>31</sup> Explications avancées par le DGS lors de l'instruction sur place.

Les ressources institutionnelles ont néanmoins augmenté (+1,9% en variation annuelle moyenne) avec notamment une dotation globale des fonctionnement (DGF) passée de 104 à 112,7 MF CFP sur la période.

La commune bénéficie aussi de mécanismes de compensation et de péréquation du le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) chaque année (de 8,1 à 9,2 MF CFP en 2022), fonds composé d'une part des recettes fiscales du Pays et d'une participation de l'Etat, prévue pour assurer les compétences qui ont été déléguées aux communes (ex : fonctionnement des écoles). Elle dispose enfin des dotations non affectées de fonctionnement du fonds intercommunal de péréquation (FIP) passées de 135 MF CFP en 2017 à 150 MF CFP en 2022.

**Tableau n° 16 : Ressources institutionnelles, en F CFP**

En F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Dotation Globale de Fonctionnement	103 925 774	106 877 206	107 774 697	109 751 547	111 239 019	112 784 365	1,6%
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	65 629 354	65 901 789	65 465 032	65 465 032	65 465 035	65 465 035	-0,1%
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	38 296 419	40 975 417	42 309 665	44 286 515	45 773 985	47 319 331	4,3%
Autres dotations	353 461	354 654	361 575	361 933	361 217	361 695	0,5%
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	0	0	0	0	0	0	
FCTVA	0	0	0	0	0	0	
Participations	2 159 860	2 051 678	1 932 802	1 710 894	1 589 141	1 782 299	-3,8%
<i>Dont Etat</i>	142 048	72 647	36 538	51 753	13 962	167 311	3,3%
<i>Dont régions</i>	2 017 813	1 979 031	1 896 264	1 659 141	1 575 179	1 614 988	-4,4%
<i>Dont départements</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont communes</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont groupements</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont fonds européens</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont autres</i>	0	0	0	0	0	0	
Autres attributions et participations	143 413 637	150 429 707	152 983 056	153 504 325	155 746 044	159 415 471	2,1%
<i>Dont compensation et péréquation</i>	8 117 542	8 556 802	8 326 133	8 022 912	8 620 406	9 213 246	2,6%
<i>Dont autres</i>	135 296 095	141 872 905	144 656 922	145 481 414	147 125 638	150 202 225	2,1%
<b>= Ressources institutionnelles (dotations et participations)</b>	<b>249 852 732</b>	<b>259 713 245</b>	<b>263 052 130</b>	<b>265 328 699</b>	<b>268 935 421</b>	<b>274 343 830</b>	<b>1,9%</b>

Source/note : Anafi-comptes de gestion

La Chambre attire l'attention de la commune sur la conséquence de la création d'une communauté de communes sur les ressources institutionnelles. En présence d'une intercommunalité, le FPIC est attribué à cette dernière, à charge pour elle de procéder à la conservation d'une partie du FPIC pour l'exercice de ses compétences, et de redistribuer une autre partie aux communes membres selon les critères qu'elle définira.

### 3.1.2 Les charges

#### 3.1.2.1 Charges à caractère général

**Tableau n° 17 : Charges à caractère général, en F CFP**

<i>en F CFP</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Var. annuelle moyenne</i>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>61 454 100</b>	<b>68 209 628</b>	<b>73 811 882</b>	<b>97 086 645</b>	<b>101 457 737</b>	<b>151 748 381</b>	<b>19,8%</b>
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	52 944 205	56 204 158	49 439 485	67 520 906	81 073 731	128 740 352	19,4%
<i>Dont crédit-bail</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	84 140	325 434	181 106	263 887	296 893	386 760	35,7%
<i>Dont entretien et réparations</i>	1 611 841	2 310 724	9 900 250	3 992 603	5 090 873	3 687 546	18,0%
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	1 863 706	2 158 159	2 550 191	2 419 025	2 422 912	2 996 000	10,0%
<i>Dont autres services extérieurs</i>	262 722	869 665	924 982	1 857 390	128 802	808 613	25,2%
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	0	0	0	0	67 800	527 650	
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	320 004	154 988	498 928	1 570 754	985 741	1 730 402	40,2%
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	0	13 704	66 416	0	48 308	795 805	
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	288 155	2 121 396	2 913 867	15 188 361	5 724 753	6 625 298	87,2%
<i>Dont déplacements et missions</i>	960 171	966 908	4 077 702	935 474	2 240 595	1 717 712	12,3%
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	3 104 156	3 067 992	3 249 953	3 322 246	3 362 329	3 732 241	3,8%
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	15 000	16 500	9 000	16 000	15 000	0	-100,0%
<i>Dont transferts de charges de gestion courante</i>	0	0	0	0	0	0	

Source/note : Anafi-comptes de gestion

Les charges à caractère général ont connu une progression importante (+19,8% en variation annuelle moyenne), passant de 61,4 MF CFP en 2017 à 151,7 MF CFP en 2022.

Si les achats autres que les terrains à aménager sont impactés de 2020 à 2022 par la décision des élus de mettre en place 5 repas/semaine, c'est surtout l'activité de distribution de carburant qui explique la hausse de ce poste. Les commandes de fourniture de carburant pour la population, cumulées aux besoins en carburants des services communaux, ont provoqué une augmentation considérable des dépenses de carburants passées de 9,5 MF CFP en 2017 à 60 MF CFP en 2022.

L'évolution des charges d'entretien et de réparation (+18% en variation annuelle moyenne) résulte d'un parc technique vieillissant nécessitant des interventions sur les biens mobiliers de la commune comme copieurs, unités centrales, chambres froides ou réparations des équipements de la cantine et des engins de la commune<sup>32</sup>. Les locations mobilières concernent les locations annuelles des bouteilles d'oxygène et acétylène affectées aux services secours et mécanique.

Les dépenses de transport par voie maritime et aérien connaissent une forte augmentation (+87 % en variation annuelle moyenne) pour les besoins des services communaux ou pour les travaux en régie. L'année 2020 (15 MF CFP de dépenses) a toutefois été exceptionnelle avec l'affrètement du navire Tahiti nui pour acheminer les denrées alimentaires suite à l'incendie du magasin Tien Hing sur Tubuai, en plus des deux rotations d'un A400 M pour réapprovisionner l'île.

Les missions et déplacements progressent de +12% en variation annuelle moyenne. En dehors de l'envoi en mission à Tahiti des agents communaux pour suivre des formations au CGF, la commune a comptabilisé toutes les dépenses réalisées dans le cadre des festivités organisées par la commune (ex : le concert communal, journée des personnes âgées) sur la ligne 6257 « réception » plutôt que sur « fêtes et cérémonies » de la ligne 6232. Suite aux observations du comptable public<sup>33</sup>, la commune a défini en mars 2023 le montant maximal en dessous duquel le maire est autorisé à engager des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » par délibération n° 10 du 29 mars 2023.<sup>34</sup>

Enfin, les dépenses d'assurance augmentent corrélativement à l'acquisition de nouveaux engins et véhicules de la commune.

Nonobstant l'activité de délivrance de carburants qui accentue forcément le niveau de charges générales en 2021 et 2022, la tendance reste tout de même orientée à la hausse pour la période sous revue. La Chambre rappelle que la limitation des charges générales est le premier levier d'action pour générer durablement des économies face à la rigidité des dépenses de personnel.

---

<sup>32</sup> En 2021 des travaux de réparation ont été effectués sur la voiture de la police municipale qui a subi des dégâts suite à un accident.

<sup>33</sup> Note du 11 octobre 2022.

<sup>34</sup> 15 000 F CPF le montant maximal pour l'achat de gerbe mortuaire ; 150 000 F CFP le montant maximal pour l'achat de cadeaux et souvenirs lors des visites officielles (protocolaires). 300 000 FCFP le montant maximal par repas officiel offert par la commune pour diverses tournées administratives, les visites officielles (protocolaires) ; 500 000 FCFP le montant maximal pour le repas des matahiapo (fourniture de produits alimentaires, honoraires des prestataires et autres dépenses liées) ; 250 000 F CFP le montant maximal pour les festivités de pâques et d'halloween des enfants ; 1 000 000 F CFP le montant maximal pour le repas du concert communal ; 200 000 F CFP le montant maximal pour l'organisation de réception du conseil municipal.

## 3.1.2.2 Charges de personnel

Les charges de personnel ont progressé (+3% en variation annuelle moyenne) sur la période sous revue, passant de 176,7 MF CFP en 2017 à 204,6 MF CFP en 2022.

Tableau n° 18 : Charges de personnel, en F CFP

<i>En F CFP</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Var. annuelle moyenne</i>
Rémunérations du personnel	138 346 005	152 840 828	130 692 589	147 596 686	147 064 670	147 877 856	1,3%
+ Charges sociales	34 944 913	48 821 148	36 768 036	50 441 717	44 112 666	46 753 454	6,0%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	3 260 560	3 688 702	3 201 027	3 278 928	3 870 079	3 641 395	2,2%
+ Autres charges de personnel	0	0	0	0	0	0	
<b>= Charges de personnel interne</b>	<b>176 551 478</b>	<b>205 350 678</b>	<b>170 661 653</b>	<b>201 317 332</b>	<b>195 047 415</b>	<b>198 272 705</b>	<b>2,3%</b>
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	19,8%	23,8%	21,5%	25,1%	22,6%	23,6%	
+ Charges de personnel externe	187 116	173 998	3 683 041	5 496 138	6 074 243	6 378 400	102,5%
<b>= Charges totales de personnel</b>	<b>176 738 593</b>	<b>205 524 675</b>	<b>174 344 694</b>	<b>206 813 470</b>	<b>201 121 659</b>	<b>204 651 105</b>	<b>3,0%</b>
<i>CP externe en % des CP total</i>	0,1%	0,1%	2,1%	2,7%	3,0%	3,1%	

Source/note : Anafi-comptes de gestion

Les charges de personnel interne comprennent d'abord les dépenses des fonctionnaires communaux rémunérés sur le BP, passés de 40 en 2017 à 44 en 2022. Outre l'augmentation des effectifs, l'âge moyen du personnel permanent de la commune (moyenne d'âge de 47 ans) tend à peser un peu plus chaque année sur les finances communales avec l'ancienneté acquise dans les échelons.

Elles incluent ensuite les dépenses relatives aux emplois saisonniers (ex : 3 chauffeurs de tracteurs en 2020, contrat de 6 mois, pour travailler dans les champs dans le cadre de la location d'une prestation engin et chauffeur) et aux emplois occasionnels pour les travaux en régie (ex : 19 pour la rénovation de la route traversière en 2019, contrats de 2 mois). Le nombre de ces recrutements d'appoint, saisonniers ou occasionnels, est approuvé chaque année en amont par le conseil municipal.

Les charges de personnel externe, en augmentation de 102 % en variation annuelle moyenne, correspondent à la prise en charge des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires du service incendie de la commune et à l'augmentation importante du nombre de volontaires depuis 2017. (cf. partie 6.1)

### 3.1.2.3 Autres charges de gestion et subventions

Les autres charges de gestion progressent également ( +4,7% en variation annuelle moyenne. )

**Tableau n° 19 : Autres charges de gestion, en F CFP**

<i>en F CFP</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Var. annuelle moyenne</i>
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>18 198 378</b>	<b>16 010 471</b>	<b>17 760 586</b>	<b>19 168 685</b>	<b>23 357 287</b>	<b>22 927 562</b>	<b>4,7%</b>
<i>Dont contribution au service incendie</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	3 029 688	3 157 768	3 418 013	3 308 785	3 721 980	4 128 626	6,4%
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	14 989 970	12 749 336	14 234 732	15 794 433	16 806 840	17 129 588	2,7%
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	178 720	18 616	107 840	65 467	115 276	1 316 167	49,1%
<i>Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	0	0	0	0	2 656 692	0	

Source/note : Anafi-comptes de gestion

Les contributions aux organismes de regroupement comprennent la cotisation de base au SPCPF (4 MF CFP en 2022), c'est-à-dire hors eau, puisque cette dernière (1,77 MF CFP en 2022) est comptabilisée sur le budget annexe.

Les indemnités des élus ont connu une progression à partir de 2020 compte tenu notamment des nouveaux barèmes en vigueur fixés par arrêté du haut-commissariat. Les autres frais des élus sont composés des frais de mission pour les déplacements en métropole ou vers Tahiti.

Les pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur) constatées uniquement en 2021 sont relativement faibles eu égard à la provision constituée ces dernières années et à l'ancienneté des créances encore en stock.

Le budget principal supporte également des subventions de fonctionnement qui comprennent, en plus de celles versées aux associations (de 4,3 MF CFP en 2017 à 12 MF CFP en 2022), une subvention systématique au budget annexe de l'eau puisque les redevances de l'eau ne permettent pas de couvrir les charges de ce service public industriel et commercial (SPIC) (cf. partie 5.1).

**Tableau n° 20 : Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, en F CFP**

<i>En F CFP</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Var. annuelle moyenne</i>
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>19 047 349</b>	<b>21 878 695</b>	<b>19 293 151</b>	<b>22 862 607</b>	<b>21 178 373</b>	<b>29 394 155</b>	<b>9,1%</b>
<i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	14 747 349	16 378 695	12 793 151	16 562 607	15 578 373	17 330 155	3,3%
<i>Dont subv. autres établissements publics</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	4 300 000	5 500 000	6 500 000	6 300 000	5 600 000	12 064 000	22,9%

Source/note : Anafi-comptes de gestion

### 3.2 Le financement des investissements

Sur la période sous revue, le financement propre disponible de 465 MF CFP ne provient pas de sa capacité à s'autofinancer (-1 MF CFP compte tenu de l'année 2022) mais prioritairement de recettes d'investissement hors emprunts (466 MF CFP). Ne lui permettant pas de couvrir les 816 MF CFP de dépenses d'équipement, la commune a eu recours à trois emprunts pour un total de 136,4 MF CFP et a dû puiser également dans son fonds de roulement à hauteur de 76,4 MF CFP.

**Tableau n° 21 : Financement propre disponible, en F CFP**

<i>en F CFP</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Cumul sur les années</i>
<b>CAF brute</b>	<b>16 113 655</b>	<b>10 984 718</b>	<b>16 972 080</b>	<b>4 804 433</b>	<b>15 039 766</b>	<b>-27 356 552</b>	<b>36 558 100</b>
- Annuité en capital de la dette	0	6 039 441	6 039 441	6 039 441	6 039 441	13 427 438	37 585 203
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0	0	0	0	0	0
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>16 113 655</b>	<b>4 945 277</b>	<b>10 932 638</b>	<b>-1 235 008</b>	<b>9 000 325</b>	<b>-40 783 990</b>	<b>-1 027 104</b>
TLE et taxe d'aménagement	0	0	0	0	0	0	0
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	0	0	0	0	0
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	35 404 086	10 609 940	10 578 997	22 385 300	22 911 237	2 687 277	104 576 838
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	57 399 692	103 978 713	16 108 280	1 818 569	0	4 172 793	183 478 048
+ Produits de cession	0	0	0	0	0	0	0
+ Autres recettes	25 218 492	26 370 526	26 891 764	43 381 608	27 828 909	28 414 925	178 106 225
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>118 022 271</b>	<b>140 959 179</b>	<b>53 579 042</b>	<b>67 585 477</b>	<b>50 740 146</b>	<b>35 274 996</b>	<b>466 161 111</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>134 135 926</b>	<b>145 904 455</b>	<b>64 511 680</b>	<b>66 350 469</b>	<b>59 740 470</b>	<b>-5 508 994</b>	<b>465 134 007</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses</i>	98,9%	54,5%	78,8%	36,4%	69,1%	-8,8%	

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

<i>en F CFP</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Cumul sur les années</i>
<i>d'équipement (y c. tx en régie)</i>							
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	135 609 958	267 560 925	81 917 015	182 202 460	86 476 609	62 440 638	816 207 605
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	4 645 470	734 647	1 491 536	3 797 771	4 663 492	2 956 241	18 289 156
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-20 561 328	-34 249 431	-9 047 052	-46 032 295	-26 766 298	-19 839 914	-156 496 318
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	0	0	0
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>14 441 826</b>	<b>-88 141 685</b>	<b>-9 849 818</b>	<b>-73 617 466</b>	<b>-4 633 333</b>	<b>-51 065 960</b>	<b>-212 866 436</b>
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>14 441 826</b>	<b>-88 141 685</b>	<b>-9 849 818</b>	<b>-73 617 466</b>	<b>-4 633 333</b>	<b>-51 065 960</b>	<b>-212 866 436</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	57 374 701	0	79 049 283	0	0	0	136 423 983
<i>Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global</i>	71 816 526	-88 141 685	69 199 464	-73 617 466	-4 633 333	-51 065 960	-76 442 453

Source/note : Anafi-comptes de gestion

L'année 2018 a connu un niveau particulièrement élevé d'investissement avec l'essentiel des travaux de l'école maternelle mandatés cette année-là (139 MF CFP). Parmi les investissements significatifs supportés par le BP de 2017 à 2022, figurent aussi l'acquisition d'un chapiteau pour 47 MF CFP, l'acquisition d'un bus pour 29,6 MF CFP, ou encore diverses acquisitions de véhicules de services.

Avec un taux d'équipement<sup>35</sup> de 43% en moyenne de 2017 à 2022, la commune a effectué un effort d'équipement important sachant que plus ce taux est élevé, plus il exprime la caractéristique d'une collectivité qui se modernise et favorise l'emploi direct ou indirect à travers les infrastructures.<sup>36</sup> L'effort est cependant en nette diminution sur les deux dernières années (à peine 25% en 2021 et 16,8% en 2022).

<sup>35</sup> Taux d'équipement : dépenses d'équipement brut/ressources réelles de fonctionnement (exprimé en %).

<sup>36</sup> L'AFD recommande en principe un effort d'équipement de 30% à 50%.

**Tableau n° 22 : Dépenses d'équipement et taux d'équipement, en F CFP**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	135 609 958	267 560 925	81 917 015	182 202 460	86 476 609	62 440 638
Recettes réelles de fonctionnement	277 739 322	292 041 904	295 290 448	308 715 198	344 942 975	372 441 618
Taux d'équipement	48,8%	91,6%	27,7%	59,0%	25,1%	16,8%

Source/note : comptes de gestion

La Chambre insiste sur nécessité de recourir davantage aux possibilités de subventionnement, afin de compléter le financement propre communal notamment par la présentation plus nombreuse de dossiers éligibles aux subventions.

### 3.3 La situation bilancielle

#### 3.3.1 Un endettement à surveiller

La commune a eu recours à trois emprunts en 2017 (57,3 MF CFP) et 2019 (2 pour un total de 79 MF CFP) auprès de l'Agence France Développement (AFD) à taux 0, avec des frais de dossiers respectifs de 288 874 F CFP en 2017 et 395 246 F CFP en 2019.

**Tableau n° 23 : Détail des emprunts de la commune, en F CFP**

	Emprunt n°1 du 30/05/2017 CPF 1442 01 R	Emprunt n°2 du 05/09/2019 CPF 1512 01 N CPF 1512 02 P
Objet de la dette	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition d'un tracteur avec accessoires</li> <li>Acquisition d'un camion benne de 6m3</li> <li>Acquisition d'un bus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture et installation d'un chapiteau 45m x 30m</li> <li>Rénovation route traversière</li> </ul>
Montant du concours	57 300 000 F CFP	79 000 000 F CFP (48 466 113 + 30 582 827)
Durée	10 ans, 19 semestres (fin 30/04/2027)	16 semestres (fin 31/07/2029) 46 semestres (fin 31/07/2044)
Commissions	Ouverture (0,5%) et engagement (0,5% par an)	Ouverture (0,5%) et engagement (0,5% par an)

Source : commune, contrats de prêts

Avec un encours de dette de 98,38 MF CFP au 31 décembre 2022, uniquement enregistré au BP, la capacité de désendettement de la commune est pour la première fois négative en 2022. Cette situation nécessite une vigilance compte tenu du faible autofinancement annuel du budget principal, et une réflexion avant la souscription d'un nouvel emprunt bancaire.

Les emprunts de 2019 ayant été prévus avec un différé d'amortissement de deux ans, la commune supporte depuis 2022 le remboursement concomitant des trois emprunts, ce qui n'est pas sans conséquence en investissement avec une annuité de la dette passée de 6 MF CFP en 2021 à 13,4 MF CFP en 2022.

**Tableau n° 24 : Encours de dette et capacité de désendettement, en F CFP**

<i>Principaux ratios d'alerte</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Encours de dette du budget principal au 31 décembre</i>	57 374 701	51 335 259	124 345 100	118 305 658	112 266 216	98 838 779
<b>Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)</b>	<b>3,6</b>	<b>4,7</b>	<b>7,3</b>	<b>24,6</b>	<b>7,6</b>	<b>-3,6</b>

Source : Anafi, comptes de gestion

### 3.3.2 Une trésorerie qui se détériore

Avec un fonds de roulement de 52,2 MF CFP, équivalent à 46 jours de charges courantes au 31 décembre 2022 et un besoin en fonds de roulement équivalent à 26 jours de charges courantes, la trésorerie de la commune a nettement diminué ces 3 dernières années.

Après avoir été pléthorique entre 2017 et 2019, elle s'établit désormais à un niveau inférieur à 1 mois en 2022.

**Tableau n° 25 : Trésorerie, en F CFP**

<b>au 31 décembre en F CFP</b>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement net global	200 504 791	112 363 102	181 562 566	107 945 096	103 311 760	52 245 801
- <i>Besoin en fonds de roulement global</i>	19 043 432	15 743 950	16 713 238	23 221 237	20 745 576	29 299 966
<b>=Trésorerie nette</b>	<b>181 461 359</b>	<b>96 619 152</b>	<b>164 849 327</b>	<b>84 723 859</b>	<b>82 566 184</b>	<b>22 945 835</b>
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	240,5	113,2	211,0	89,4	86,6	20,5

Source/note : Anafi-comptes de gestion

Si la commune a souligné ne pas avoir eu, jusqu'à présent, de problèmes de trésorerie au point de différer le mandatement et le paiement des factures, cette situation implique désormais une vigilance pour le fonctionnement quotidien et le paiement des fournisseurs.

---

## CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*Avec un autofinancement qui ne cesse de se dégrader, la commune doit prioritairement augmenter ses produits de gestion. Bien que les recettes institutionnelles aient augmenté, les produits ne sont plus suffisants pour couvrir les charges générales du budget qui supporte les dépenses liées aux ordures ménagères, faute de budget annexe dédié et de redevance, et une subvention au budget annexe de l'eau qui n'a cessé de croître (17 MF CFP en 2022) en l'absence d'actualisation des tarifs jusqu'en 2023. Des leviers existent pourtant aussi bien sur les produits fiscaux (faire appliquer la délibération relative à la taxe de séjour pourtant votée en 2020, relever les centièmes additionnels sur l'impôt foncier sur les propriétés bâties jusqu'à 50% si besoin) que sur les ressources d'exploitation. Ces dernières, qui avaient fortement augmenté jusqu'en 2020 grâce aux locations d'engins et matériels communaux ont encore plus progressé à partir de 2021 avec l'augmentation des repas à la cantine puis la reprise en régie de l'activité de distribution de carburant. Elles pourraient être plus dynamiques si la facturation des locations était réalisée conformément aux tarifs arrêtés par le conseil municipal, de manière sincère et non discrétionnaire.*

*Les charges de gestion progressent sur la période, notamment les charges générales liées au fonctionnement de la restauration scolaire (alimentation, gaz) et à la délivrance de carburant aux particuliers ces deux dernières années, ainsi que les subventions versées aux personnes privées et au budget annexe de l'eau. Nonobstant les charges temporaires liées à la délivrance de carburant, exercées en dehors de tout cadre juridique élémentaire et dont la concordance des données physico-financière n'est pas possible, un réel travail sur les charges générales et de personnel s'impose désormais pour retrouver des marges de manœuvre.*

*La commune a pu réaliser ses investissements jusqu'à présent en combinant son faible autofinancement avec des demandes de subvention, des recours à l'emprunt et en puisant dans son fonds de roulement. Ce dernier ne cessant de diminuer sur la période sous revue (passé de 265 jours de charges courantes en 2017 à 46 jours de charges courantes en 2022), ce levier est de moins en moins possible. De plus, le besoin en fonds de roulement est chaque année de plus en plus élevé, compte tenu des restes à recouvrer qui ne cessent d'augmenter et d'une politique de relance des impayés insuffisamment volontariste. Le niveau de trésorerie de la commune, passé de 240 jours de charges courantes en 2017 à 86 jours en 2021 puis 20 jours en 2022 est aujourd'hui faible.*

## **4 LES ACTIVITES COMMUNALES**

### **4.1 La gestion du personnel**

#### **4.1.1 Le suivi des effectifs**

La commune assure un suivi satisfaisant de ses effectifs au regard des emplois budgétaires. Elle procède régulièrement à la mise à jour du tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet en conseil municipal en fonction des mouvements (départ, arrivées, changements de grade...). Ces tableaux reprennent les catégories, les grades, le nombre d'emplois ouverts et effectuent une comparaison systématique entre l'ancienne situation et la nouvelle situation. En termes d'information des élus, un rapprochement entre les emplois budgétaires et les effectifs permanents est effectué chaque année à l'occasion du budget primitif.

La Chambre ne retrouve pas cette situation positive dans la totalité des communes soumises à son contrôle.

Tableau n° 26 : Agents sur postes permanents au 01/01

Budget principal	2017			2018			2019			2020			2021			2022		
Grades ou emplois	EB	EP	dt TNC															
Conseiller qualifié/Administratif A	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
Adjoint Cl. Except. /Administratif C	-	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-	-	
Adjoint Cl. Except. / Technique C	2	2		2	2		1	1		1	1		1	1		1	1	
Adjoint / Administratif C	1	-		1	1		2	1		3	2		3	3		3	3	
Adjoint / Sécurité publique C	3	3		3	3		3	3		3	3		2	2		1	1	
Adjoint / Technique C	8	8	2	8	8	2	9	9	1	10	10	1	9	9	1	9	9	1
Agent principal / Technique D	2	2	1	2	2	1	2	2		2	2		5	5	3	5	5	3
Agent qualifié / Technique D	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Agent / Technique D	9	8	8	9	9	7	11	9	7	10	10	8	8	8	6	8	8	6
Conseiller qualifié/Technique A	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
Technicien principal / Administratif B	2	2		2	2		2	2		2	2		2	2		2	2	
Technicien / Administratif B	1	1		1	1		-	-		-	-		1	1		1	1	
Adjoint principal / Administratif C	3	3		3	3		3	3		2	2		2	2		2	2	
Adjoint principal / Technique C	3	3		3	3		2	2		2	2		2	2		2	2	
Adjoint principal / Sécurité publique C	1	1		1	1		1	1		1	1		2	2		3	3	
<b>Total des postes</b>	<b>42</b>	<b>40</b>	<b>16</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>15</b>	<b>43</b>	<b>40</b>	<b>13</b>	<b>43</b>	<b>42</b>	<b>14</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>15</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>15</b>
Grades ou emplois	EB	EP	dt TNC															
Adjoint Cl. Except. /Administratif C	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
Adjoint principal / Technique C	1	1		1	1		1	1		1	1		1	1		1	1	
Agent principal / Technique D	2	2		2	2		1	1		-	-		-	-		-	-	
Agent / Technique D	1	1		1	1		2	2		3	3		3	3		3	3	
<b>Total des postes</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>-</b>															

EB : Effectif budgétaire ; EP : Effectif pourvu ; Dt TNC : Dont temps non complet

Source : Budgets primitifs annexes IV C.1

Le personnel permanent est majoritairement composé de personnel des catégories C et D, avec 3 agents de maîtrise de catégorie B (responsable des finances, assistant finance et pôle urbanisme, adjoint technique). 2 cadres A (directeur technique faisant office aussi de secrétaire général ; directrice des ressources humaines) complètent la pyramide. Les emplois à temps non complet, 30% des personnels permanents, concernent le personnel de l'école et un chauffeur de bus.

A noter, la commune mobilise aussi des dispositifs à faible coût<sup>37</sup> comme les contrats emplois aidés – contrats d'accès à l'emploi (CAE) ou corps volontaire au développement (CVD). En moyenne une vingtaine de CAE sont recrutés chaque année, essentiellement pour le jardinage, le ménage, la surveillance de l'école et la cantine scolaire.

#### 4.1.2 Les outils de gestion RH

La commune dispose d'un organigramme actualisé chaque année et approuvé par le conseil municipal, ainsi que de fiches de poste créées à l'occasion des opérations d'intégration à la fonction publique communale réalisées en 2014<sup>38</sup>. Ces fiches n'ayant toutefois pas été actualisées depuis bientôt 10 ans, une mise à jour s'impose afin de supprimer les missions obsolètes et rajouter les nouvelles tâches, puis définir le juste niveau de compétences attendu sur les postes. De même, la tenue de réunion de service une fois par mois, reprise depuis janvier 2023 nécessiterait d'être pérennisée et le cas échéant, faire l'objet de réunion hebdomadaire plutôt que mensuelle.

Concernant le personnel, alors que la commune procédait aux évaluations annuelles en 2015 et 2016 (présentes dans les dossiers individuels consultés), ces dernières ne sont pas effectuées sur la période 2017 et 2022, faute de procédure d'évaluation menée jusqu'à son terme (validation par le maire). Dans ces conditions, il n'est donc pas assigné d'objectifs aux agents, ni procédé au bilan des résultats de l'année écoulée. Les sanctions disciplinaires sont également inexistantes malgré des faits délictueux constatés comme par exemple le vol de carburant par un agent évoqué en conseil municipal de mai 2018, ou des demandes de sanction pour un agent agressif envers d'autres agents en 2017.

La formation des agents ne s'inscrit pas encore dans le cadre d'un plan de formation mais au fil de l'eau, au gré des demandes exprimées par les agents et les chefs. Les dépenses de formation se limitent encore trop souvent aux formations des sapeurs-pompiers volontaires (formations obligatoires) alors que les personnels administratifs et techniques ont également besoin de se faire former (ex : commande publique, régie ou les RH...). Pour faciliter la formation des agents, pas toujours motivés pour des déplacements sur Tahiti compte tenu des frais afférents malgré les indemnités, des formations sur place sont réalisées et mutualisées si possibles avec les autres îles des Australes.

Concernant la sécurité au travail, alors que la commune procède bien à l'achat d'équipements de protection individuelle (chaussures, casques, combinaisons, lunettes...), il n'existe toujours pas de démarche de prévention des accidents en l'absence de document Unique d'Evaluation de Risques Professionnels (DUERP)<sup>39</sup>, ni de personne désignée comme responsable de prévention. Compte tenu de la fréquence de travaux en régie, d'ateliers techniques et du recours à des emplois saisonniers, la Chambre recommande à la commune d'établir ce document dans les meilleurs délais.

---

<sup>37</sup> La commune supporte uniquement les EPI et dépenses de formation.

<sup>38</sup> Sur 46 agents concernés, 32 ont été nommés au titre de l'intégration le 1<sup>er</sup> février 2014 – 10 autres le 1<sup>er</sup> mars 2014 et 02 autres le 15 septembre 2014.

<sup>39</sup> Un DUERP aurait été réalisé en 2014 mais la commune n'a plus aucune trace de ce document.

**Recommandation n° 2.** : réaliser, dès 2023, le document Unique d'Evaluation de Risques Professionnels (DUERP).

Enfin, alors que les données sont répertoriées, la commune ne dispose pas encore de document de synthèse (ex : cartographie des effectifs par nature, statuts, sexe, âge ...) pouvant favoriser la gestion en matière des ressources humaines. Afin d'anticiper une politique de gestion des ressources humaines, la Chambre encourage la commune à établir un bilan social annuel, fut-il simple, à partir des tableaux de bord de la direction des ressources humaines (DRH) et des indicateurs tenus.

### 4.1.3 Les temps de travail

La commune a défini par délibération n° 82 du 29 décembre 2020 des cycles de travail différents selon les services, ce qui témoigne d'une certaine maturité dans l'organisation et que la Chambre ne peut, là encore, qu'en encourager. Modifiées par délibération 58-2021 du 6 décembre 2021, 3 cycles de travail des fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Un premier cycle, majoritaire (environ 80 à 85% des agents), pour les services administratifs, techniques, hydraulique, sécurité publique, transport scolaire et espaces verts : du lundi au jeudi 8 heures par jour et vendredi 7 heures par jour, soit un total de 1 755 heures. Ce 1<sup>er</sup> cycle, correspondant à un temps complet, ouvre droit à 25 jours de congés.
- Un deuxième cycle pour le personnel affecté au transport scolaire - espaces verts et l'école à 130 heures par mois, distinguant des temps de travail pour les périodes scolaires, les petites et les grandes vacances et avec un total de 1 350 heures par an. Ce 2<sup>ème</sup> cycle ouvre droit à 19 jours de congés.
- Un troisième cycle de travail pour le personnel affecté à la cantine, distinguant là aussi les temps de travail pour les périodes scolaires, les petites et les grandes vacances avec aussi un total de 1 350 heures par an. Ce 3<sup>ème</sup> cycle ouvre droit à 19 jours de congés.

La définition de cycles de travail permet ainsi de limiter les heures supplémentaires. Régies par une délibération n°45 du 22 novembre 2012, elles sont toutefois possibles pour tous les services communaux en cas de nécessités de service (ex : pour les manifestations comme la journée des aînés, la préparation du festival, concert annuel...), sur la base du volontariat et ne sont pas payées. Elles sont réalisées à la demande du Secrétaire général et/ou du Maire ainsi que des chefs de services. L'agent qui a effectué des heures supplémentaires à droit à un repos compensateur égal au temps de travail supplémentaire ou complémentaire. Une majoration de 100% du temps de travail effectif est toutefois prévue pour le travail de nuit et de 75% pour les dimanches et jours fériés.

Des astreintes sont également prévues par la délibération n° 64 du 22 décembre 2015, uniquement pour les services de la police municipale, le secours incendie et le service hydraulique. L'astreinte s'établit en dehors des heures d'activité normale du service y compris les week-ends et jours fériés. L'agent d'astreinte dispose d'un véhicule de service et un téléphone portable. Un planning mensuel est préparé par les responsables de service. Les agents soumis à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité comme suit : une compensation d'astreinte (8 000 F CFP pour une semaine complète ; 6 000 F CFP du lundi au vendredi soir ; 700 F CFP pour un jour ou une nuit de week-end ou férié ; 600 F CFP pour une nuit de semaine ; 1200 F CFP du vendredi soir au lundi matin). Des indemnités d'intervention sont aussi possibles, de 1,25 fois à 2 fois le traitement brut horaire de l'agent selon la période d'intervention.

#### **4.1.4 Le régime indemnitaire communal**

Par délibération n° 41 et 46 du 18 décembre 2017,<sup>40</sup> la commune s'est dotée d'un régime indemnitaire. Ce dernier est aujourd'hui largement répandu puisque seuls 4 agents sur 49 n'en bénéficient pas au moment du contrôle.

Ce régime prévoit des indemnités liées à la nature des fonctions comme les primes de polyvalence pour les agents des cadres d'emploi application et exécution en contrepartie de la réalisation de 2 ou 3 métiers (7 agents concernés au moment de l'instruction pour « cantine/restauration scolaire/conducteur de tracteur » ; « transport scolaire/espaces verts/déchets), et des primes de responsabilité pour l'encadrement de personnels<sup>41</sup> (8 agents concernés au moment de l'instruction).

Il prévoit également des indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions, dont les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (4 agents concernés au moment de l'instruction : le secrétariat général (SG), la direction des ressources humaines (DRH), l'adjoint des services techniques (ST), la responsable des affaires administratives et la responsable des affaires financières) et les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (39 agents techniques concernés).

Toutes ces indemnités étant modulables selon un minimum et un maximum de points définis par délibération, une réévaluation des niveaux de points, à l'aune des missions réellement exercées, après actualisation des fiches de poste, permettrait à la commune de dégager éventuellement des marges de manœuvre pour mieux maîtriser sa masse salariale.

---

<sup>40</sup> Modifiée par délibération n° 33 du 31 octobre 2018, puis 34 du 23 avril 2019, 34 du 24 juin 2020.

<sup>41</sup> Tous les responsables : secrétaire général, adjoint ST, responsable restauration scolaire, responsable atelier maintenance, responsable transport et espaces verts, responsable service hydraulique, adjoint technique en charge du transport, espaces verts et hydraulique, adjoint technique en charge de l'entretien de l'école.

## 4.2 Un parc d'engins et de véhicules communaux à renouveler et à encadrer

38 engins et véhicules sont recensés par la commune en janvier 2023 à l'occasion du contrôle.

3 véhicules n'ayant pas de date d'entrée (probablement très anciens), il ressort qu'avec moins de 42% du parc ayant moins de 10 ans, le parc de la commune est obsolète (en particulier 25% des véhicules ou engins ont plus de 20 ans, alors même que l'amortissement d'un véhicule ou engin s'effectue en principe entre 5 et 10 ans).

**Tableau n° 27 : Situation des engins et véhicules au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Acquisitions	Nombre	%
<i>Jusqu'au 31/12/2002</i>	9	24%
<i>01/01/2003 et 31/12/2012</i>	13	34%
<i>01/01/2013 et 01/01/2023</i>	16	42%
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>100%</b>

Source : CTC à partir des données transmises par la commune

Pour l'utilisation des véhicules pour la période sous revue, la Chambre relève, qu'en dehors de la délibération n° 09 du 4 février 2016 qui détermine les fonctions susceptibles de se voir attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile<sup>42</sup>, les dispositifs de contrôle des véhicules au quotidien sont inexistantes puisqu'aucun règlement n'a été pris pour définir les conditions d'utilisation. Malgré la mise en place d'un carnet de bord, la situation n'est pas satisfaisante puisque ce dernier n'est en l'état, pas toujours exploitable, soit que le compteur kilométrique ne fonctionne plus, soit que les agents ne remplissent pas le carnet de bord.

La Chambre rappelle qu'un contrôle des kilométrages des véhicules communaux est indispensable pour une maîtrise des dépenses de carburant d'autant plus que la commune externalise l'activité de distribution de carburant (sauf en 2021 ou 2022 où aucun prestataire n'était présent) auprès d'un tiers (la station-service commerciale) et qu'aucune règle de contrôle n'est formalisée sur la période sous contrôle :

- de 2017 à 2020 : les agents passaient à la station-service privée muni d'un bon (interne) de carburant avec le nombre de litres qu'ils doivent prendre. A la fin de chaque mois, la station transmettait à la commune la facture avec le détail du passage des agents ainsi que le nombre de litres pris. Au niveau de la commune, un contrôle était effectué pour faire le rapprochement entre les autorisations et la facture de la station. Une fois le rapprochement effectué, le bon de commande était émis (marché de carburant) et transmis au titulaire du marché.

<sup>42</sup> Le remisage à domicile est autorisé pour les agents qui assurent une astreinte des services suivants : Service Hydraulique 1 véhicule ; Police municipale tous les véhicules soit 2 ; Sapeur-pompier volontaire 1 véhicule.

- à partir de 2023 : la commune a opté pour un système de carte carburant, avec la création de la nouvelle station-service, avec des horaires dédiés aux véhicules communaux (de 7h30 à 8h30). Le règlement des prestations se fait par une carte unique avec 4 codes distincts (2 codes pour des personnels techniques, 1 pour le comptable et 1 pour le régisseur). Après avoir récupéré le ticket de caisse, un suivi est effectué par véhicule au niveau de la commune afin de pouvoir contrôler ultérieurement la concordance avec la facturation du prestataire.

La Chambre souligne l'importance pour la commune d'effectuer des contrôles de concordance et de cohérence entre les kilomètres parcourus, la fréquence et les quantités de délivrance de carburant, et les consommations « types » des véhicules.

**Recommandation n° 3.** : établir, dès 2023, les règles relatives à l'utilisation et au contrôle des véhicules et des carburants.

### 4.3 Une politique d'achats publics à optimiser

Il n'y a pas de portage politique sur cette thématique, les délégations consenties aux adjoints étant sous un angle opérationnel et non selon des domaines supports (ex : finances, achats, RH...). De même aucune stratégie globale d'achats n'est définie dans une délibération ou un document spécifique.

La passation des marchés est assurée par le Secrétaire général également directeur des services techniques. Les marchés sélectionnés (acquisition de bus scolaire n° 01 2018 ; rénovation de la route sur Tubuai n° 01 2019 et n° 02 2019, fourniture agrégats n° 01 2020 ; marchés de carburants n° 02 2021, n° 03 2021, n° 04 2021, n° 05 2021) n'appellent pas de commentaire particulier.

La Chambre rappelle toutefois que si les marchés supérieurs à 20 MF CFP doivent faire l'objet d'un appel d'offres, pour les autres marchés, inférieurs à 20 MF CFP, les communes peuvent opter, selon les seuils, pour une procédure sans mise en concurrence<sup>43</sup> ou pour une procédure adaptée - MAPA<sup>44</sup>. Pour rappel, le code des marchés impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de mettre en place une procédure garantissant la computation des seuils de marchés. Réalisée par famille d'achats homogènes et non plus par fournisseur (article LP.223-5 du CMP), un recensement des besoins en amont doit permettre d'apprécier une évaluation globale des achats et d'initier des procédures d'achats adaptées.

---

<sup>43</sup> En deçà de 3 MF CFP HT jusqu'au 31 décembre 2019, puis en-deçà de 8 MF CFP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. A noter, un relèvement temporaire du seuil de dispense de procédures a été décidé pour les achats de travaux jusqu'à 15 MF CFP HT afin de relancer l'activité économique dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

<sup>44</sup> Entre 3 MF CFP et 20 MF CFP HT jusqu'au 31 décembre 2019, puis entre 8 MF CFP et 20 MF CFP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Si les dépenses de fonctionnement les plus importantes (carburant) ont été jusqu'à présent passées selon la procédure idoine, d'autres dépenses sont susceptibles de faire l'objet d'un MAPA compte tenu de leur montant pluriannuel (cf. alimentation et éventuellement les fournitures scolaires).

**Tableau n° 28 : Dépenses d'alimentation et de fournitures scolaires, en F CFP**

<i>En F CFP</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
<i>Alimentation</i>	4 699 858	3 806 261	3 276 358	5 013 553	5 839 220	8 788 635
<i>Fournitures scolaires</i>	4 253 830	3 408 041	3 435 203	3 325 408	3 823 950	4 115 852

*Source : comptes administratifs*

Pour prévenir les risques juridiques en matière de commande publique, la Chambre recommande à la commune de s'assurer, dès à présent, du respect de la computation des seuils.

**Recommandation n° 4.** : mettre en œuvre, dès 2023, les procédures nécessaires au respect de la computation des seuils.

La Chambre souligne la possibilité d'avoir recours aux circuits courts dans le cadre des marchés publics pour dynamiser le tissu économique local. De même, l'allotissement favorise l'accès à la commande publique des petites entreprises.

L'exécution des marchés examinés n'appelle pas de commentaire particulier non plus, les montants initiaux ayant été respectés. De surcroît la commune intègre dans ses marchés des mécanismes de pénalités : cette bonne pratique, pas toujours mise en œuvre par toutes les collectivités, a permis par exemple de sanctionner les 212 jours de retard pour la livraison du bus à hauteur de 4,9 MF CFP en 2019.

## **4.4 Le subventionnement**

### **4.4.1 Les demandes de subventions**

En l'absence de procédure formalisée retraçant le circuit des demandes de subventions, la commune a précisé les étapes. Après réception du dossier à la mairie et vérification de la complétude du dossier (comprenant notamment le budget présenté par le demandeur et le bilan de l'exercice écoulé), le dossier validé est soumis à avis du maire pour proposition du montant de la subvention. En cas d'avis favorable, une délibération à soumettre au conseil municipal est préparée par les services et transmise pour validation par le conseil municipal.

Aucune date n'encadre le dépôt des demandes, ces dernières interviennent tout au long de l'année, ce qui ne favorise pas la construction du budget et oblige, le cas échéant, à effectuer des décisions modificatives<sup>45</sup>. Afin d'améliorer le pilotage budgétaire de la commune et permettre aux associations de bénéficier d'une subvention plus tôt dans l'année, une fixation de la campagne de subventionnement au premier trimestre est préconisée par la Chambre.

La commune est sélective dans le choix des associations à subventionner, pour autant, aucune délibération ne fixe le cadre de la politique de subventionnement poursuivi par la commune, notamment les objectifs poursuivis. La commune gagnerait à préciser ses objectifs généraux avec des critères simples comme par exemple un seuil d'adhérents, ou encore des critères qualitatifs ou financiers pour les manifestations et activités organisées au sein de la commune.

**Tableau n° 29 : Demandes de subventionnement**

<i>Nombre de demandes</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Déposées</i>	9	11	7	9	7	10
<i>Accordées</i>	2	4	6	6	3	4

Source : demandes enregistrées au courrier et délibérations

Lors du vote des délibérations relatives à l'attribution des subventions aux associations, les élus intéressés se déportent le cas échéant (ex : cas d'un élu pour l'association Heiva nui no Tupuai dont son épouse est trésorière adjointe, délibération n° 43 du 31 août 2022), ce qui constitue non seulement une bonne pratique mais peut éviter des suites juridiques.

#### **4.4.2 Le contrôle des subventions accordées**

La totalité des interventions de la commune auprès des organismes privés est comptabilisée au compte 6574 « subventions aux associations ». Sur la période 2017-2022, 40 MF CFP ont été mandatés au profit d'associations essentiellement culturelles et sportives. Le montant de 2022, correspondant au double de la moyenne annuelle observée jusqu'à présent s'explique, en plus du classique Heiva, par une subvention spécifique de 6 MF CFP pour le festival des Australes qui a eu lieu cette année-là à Tubuai<sup>46</sup>.

<sup>45</sup> ex : DM3 et DM4 de 2021 suivant délibérations n° 43 et n° 47 du 10 septembre et du 18 octobre 2021.

<sup>46</sup> Une fois tous les 4 ans par commune, soit avec 5 communes, un « retour » sur Tubuai tous les 20 ans.

**Tableau n° 30 : Cartographie des subventions par domaines, en F CFP**

Domaine	Nom association	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
Culturel	NA HIRO E PAE			300 000				300 000
Culturel	ASS. HEIVA NUI NO TUPUAI					400 000	11 000 000	11 400 000
Culturel	ASS. HEIVA RAU NO TAAHUAIA				750 000	700 000		1 450 000
Sport	ASS. SPORTIVE TOROURA NUI			500 000				500 000
Agricole	ASS. COMITE TAURUA RIMA HOTU NO TUPUAI				400 000			400 000
Sport	ASSOCIATION TUTIHERE		200 000					200 000
Sport	COMITE DE SPORTS DE TUBUAI			500 000	1 500 000			2 000 000
Culturel	COMITE HEIVA COMMUNE TUBUAI	4 000 000	4 500 000	4 700 000	3 000 000	4 500 000		20 700 000
Sport	DISTRICT VOLLEY-BALL TUBUAI				250 000		364 000	614 000
Sport/enfance	TEAM TUPUAI	300 000	500 000	200 000			300 000	1 300 000
Stérilisation des chiens	TUBUAI ANIMALIA		300 000	300 000	400 000		400 000	1 400 000
<b>Total général</b>		<b>4 300 000</b>	<b>5 500 000</b>	<b>6 500 000</b>	<b>6 300 000</b>	<b>5 600 000</b>	<b>12 064 000</b>	<b>40 264 000</b>

Source : Fichier des mandats de la commune

Si certaines associations comme Team Tupuai, Tubuai Animalia, ou District volley présentent spontanément les pièces justificatives, la commune déplore (cf. PV du conseil municipal juin 2021 et mars 2022) pour d'autres des difficultés à produire leurs comptes justificatifs (ex : comité de sports).

Dans les faits, seul le contrôle des associations effectuant des demandes récurrentes est effectué puisque la commune ne demande les justificatifs qu'en cas de nouvelle demande de subvention, ce qui n'est guère satisfaisant pour les associations ne faisant qu'une demande unique.

Pour les montants les plus importants, la commune effectue des conventions à partir de 2 744 630 F CFP, ce qui ne concerne que deux associations pour la période sous revue : le comité Heiva et depuis 2022, l'association Heiva. Prévoyant expressément que l'association doit faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette manifestation en communiquant au maire tous les documents nécessaires aux contrôles, les justificatifs fournis par le comité (bilan, factures) ont été produits sur la période sous revue. Ceux de l'association n'avaient pas encore été reçus.

La Chambre invite la commune à améliorer ses processus d'attribution (délai pour dépôt, critères...) et de contrôle (se faire produire les justificatifs pour toutes les associations).

---

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Bien que la commune ait procédé à l'intégration du personnel communal dès 2014, elle n'en a pas pour autant tiré les conséquences en termes d'évaluation des personnels en ne formalisant pas les entretiens annuels chaque année. De même, malgré l'activité régulière de travaux en régie et de services techniques, une politique de prévention des accidents reste à construire, au-delà du seul achat des équipements de protection individuelle, en réalisant un document unique d'évaluation des risques professionnels et en désignant un responsable de prévention. La commune pourrait aussi affiner ses outils de gestion (tableaux de bord, actualisation des fiches de poste, réalisation d'un bilan social). Ceci lui permettrait de réexaminer le juste niveau de recrutement dans les services en prévision des départs à la retraite programmés à court et moyen terme, ainsi que les modalités du régime indemnitaire adopté par le conseil municipal.*

*Si l'application des règles relatives aux marchés publics n'appelle pas de commentaire particulier au vu de l'échantillon sélectionné par la Chambre, aussi bien pour la passation (formalisation des marchés) que pour l'exécution (application de pénalités), la commune doit procéder néanmoins à la computation des seuils. La mise en place de dispositifs de contrôle pour la gestion des véhicules (modalités de fonctionnement de la carte carburant, utilisation et vérification du carnet de bord) est perfectible.*

*Un meilleur encadrement des règles de subventionnement (orientations annuelles par la commune, critères utilisés pour subventionner ou non une association, calendrier de dépôt des demandes, dématérialisation des formulaires) professionnaliserait davantage la gestion communale.*

## **5 LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX**

### **5.1 Le service public de l'eau**

La gestion, l'exploitation de la production et la distribution de l'eau potable sont assurées par le service hydraulique (rattaché au service technique). La gestion du service consiste à assurer le captage, le pompage, la production, le traitement et la distribution d'eau potable.

#### **5.1.1 La présentation du réseau**

Il existe sur Tubuai deux secteurs distincts (le secteur de Mataura et le secteur de Taahueia), chacun constitué de son propre réseau d'adduction d'eau potable.

Le système d'alimentation en eau potable de Tubuai repose sur 4 points d'approvisionnement<sup>47</sup>, et celui de distribution en eau potable sur 2 réservoirs : un réservoir de 400 m<sup>3</sup> implanté dans le district de Mataura, plus grand réservoir sur l'île de Tubuai qui reçoit l'eau en provenance du forage 9 et du forage 6 ; un réservoir de 300 m<sup>3</sup> implanté dans le district de Taahueia qui reçoit l'eau en provenance du forage F5 et du forage F2. Un traitement de l'eau est effectué à chaque entrée des réservoirs par simple chloration liquide. La commune bénéficie aussi d'un dispositif de télésurveillance (Sofrel S550).

En 2020, le Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française (SPCPF) a recensé tous les besoins de la commune en eau potable afin d'initier un nouveau schéma directeur (SDAEP)<sup>48</sup>. Confié à un bureau d'études, ce schéma, en cours de finalisation, constitue une occasion importante pour la commune de relancer une dynamique autour de l'eau, qui a existé par le passé<sup>49</sup>, mais est atone depuis quelques années. Ainsi, bien que les agents aient été équipés en matériel de recherche de fuites et formés à leurs usages, le rendement du réseau de distribution (50% en 2021) se situe bien en dessous de l'objectif fixé de 70% pour préserver les ressources en eau de l'île. De même le centre d'hygiène et de salubrité publique (CHSP) a souligné une baisse constante de la qualité de l'eau fournie par la commune (de 100% en 2012 à moins de 70% en 2022) et le non-respect du programme de contrôle par la commune (notamment en 2021).

### **Contrôle de l'eau**

La qualité de l'eau est contrôlée une fois par semaine en bout des réseaux. En moyenne 22 analyses sont effectuées par la commune et 6 analyses chaque année conformément aux obligations de la réglementation.

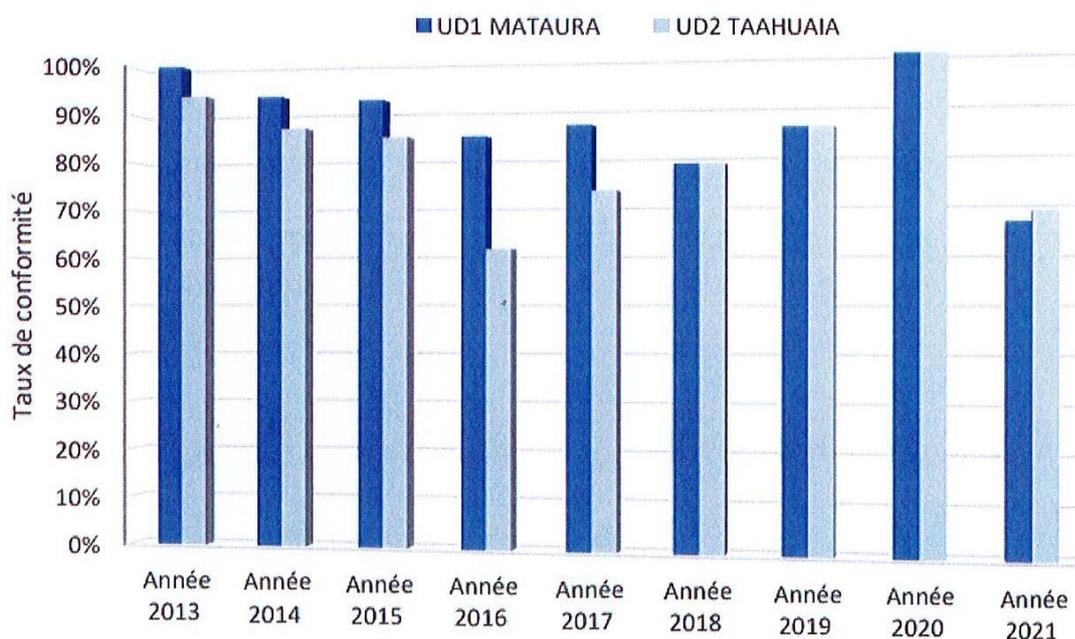
---

<sup>47</sup> Forage 9 : F9MAT97 (21.6 m<sup>3</sup>/h) ; Forage 6 : F6MAT88 (16.3 m<sup>3</sup>/h) ; Forage 2 : F2TAA88 (14.8 m<sup>3</sup>/h) ; Forage 5 : F5TAA94 (21.5 m<sup>3</sup>/h).

<sup>48</sup> Ce dernier se déroulera en 3 phases : faire l'état des installations existantes et réaliser un audit de fonctionnement du service (Phase 1) ; mener une campagne de mesure et une modélisation du réseau (Phase 2) ; élaborer un plan directeur sur 15 ans (Phase 3).

<sup>49</sup> La commune a ainsi installé des compteurs d'eau individuels dès 1997.

**Graphique n° 2 : Qualité de l'eau des deux secteurs**



Source : commune

Si le taux de conformité des analyses sur la commune de Tubuai est en général supérieur à 70%, avec même des taux de 100% en 2020, le graphique montre néanmoins une qualité de l'eau erratique. Cela est dû par exemple aux prélèvements manqués en 2021 et à la dégradation du réseau ainsi qu'à l'augmentation du nombre de fuites.

Le service a réalisé 34 autocontrôles de l'eau distribuée en 2021 (32 autocontrôles et 2 recontrôles), dont 18 ont été analysés non conformes, soit 47% de conformité. Ce taux passe à 60% si on prend en compte les 6 contrôles conformes réalisés par le CHSP sur la même année.

Des écarts entre les mesures de qualité réalisées par les agents et celles effectuées par le CHSP conduisent à des non-conformités constatées par le service, alors que la qualité de l'eau est bonne selon la commune. Les méthodes de prélèvement semblent principalement être à l'origine de ces différences.

Ce nouveau schéma devrait aussi permettre de renforcer l'organisation actuelle du service, en gestion technique et commerciale, en modernisant certaines procédures comme par exemple les relevés (cf. les agents du service hydraulique assurent les relevés des compteurs particuliers tous les deux mois) par la pose de dispositifs de radio-relève.

### 5.1.2 Les produits et charges d'exploitation

La totalité des ressources d'exploitation (vente eau 7011 et travaux 704) et des charges liées au service de l'eau sont bien imputées sur le budget de l'eau.

Malgré une augmentation du nombre d'abonnés en 5 ans<sup>50</sup>, les produits d'exploitation n'ont pas progressé sur la période sous revue en raison de tarifs initialement très bas<sup>51</sup> n'ayant jamais été revalorisés.

Si la Chambre prend bonne note des nouveaux tarifs fixés précédemment par la délibération n° 07 de 2013 modifiés par la délibération n° 11 du 29 mars 2023, elle souligne toutefois que ces derniers, malgré l'augmentation récente, restent encore faibles par rapport à d'autres communes. Par exemple, la commune d'Uturoa facture 40 F CFP le m<sup>3</sup> pour la tranche 0 à 30m<sup>3</sup>, puis 90 F CFP le m<sup>3</sup> pour la tranche de 31 à 45m<sup>3</sup>, soit pratiquement 30% plus cher que les tarifs actualisés de la commune de Tubuai.

**Tableau n° 31 : Comparaison des Tarifs de l'eau 2013 et 2023, en F CFP**

<i>Abonnements ordinaires</i>	<i>Délibération 07/2013</i>	<i>Délibération 11/2023</i>
<i>Prime fixe : 1 400 francs</i>	1400	1400
<i>— Tranche 1 (0 à 40 m3 par mois) par m3</i>	20	30
<i>— Tranche 2 (41 à 60 m3 par mois) par m3</i>	50	60
<i>— Tranche 3 (61 à 120 m3 par mois) par m3</i>	100	110
<i>— Tranche 4 (&gt; 120 m3 par mois) par m3</i>	150	160
<b><i>Abonnements spéciaux</i></b>		
<i>Frais d'ouverture et de fermeture</i>	3000	5000
<i>T5 prix au mètres cubes</i>	100	100
<b><i>Frais de mise en service d'un branchement</i></b>		
<i>DN 15</i>	15 000	25 000
<i>DN 20</i>	15 000	25 000
<i>DN 40</i>	45 000	55 000
<i>DN supérieur à 40</i>		<i>Sur mémoire des dépenses réelles</i>
<b><i>Frais de fermeture et de réouverture</i></b>	1 000	1 000

Source : commune

Le coût du service est pourtant en hausse (+0,7% en variation annuelle moyenne) compte tenu des charges de personnel (1 chef d'équipe, 3 agents référents hydrauliques), puis des charges générales pour l'entretien et la réparation de réseaux obsolètes.

Dans ces conditions, la contribution du budget principal, indispensable chaque année pour compenser ce manque de recettes, a représenté en moyenne 76% des produits de gestion de la période 2017-2022.

<sup>50</sup> Passé de 925 compteurs particuliers en 2018 à 1037 compteurs particuliers en novembre 2022.

<sup>51</sup> Cf. rapport EGIS « le tarif de l'eau est très bas par rapport à d'autres collectivités dont le contexte est comparable ».

Tableau n° 32 : Autofinancement du budget annexe de l'eau, en F CFP

<i>En F CFP</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Var. annuelle moyenne</i>
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	0	0	0	0	0	0	
+ Fiscalité reversée	0	0	0	0	0	0	
= Fiscalité totale (nette)	0	0	0	0	0	0	
+ Ressources d'exploitation	21 582 239	19 886 929	20 427 260	18 813 489	21 505 650	20 807 509	-0,7%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	14 747 349	16 378 695	12 793 151	16 562 607	15 578 373	17 330 155	3,3%
+ Production immobilisée, travaux en régie	2 792 585	1 433 311	858 829	2 288 360	0	0	-100,0%
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>39 122 173</b>	<b>37 698 936</b>	<b>34 079 240</b>	<b>37 664 456</b>	<b>37 084 023</b>	<b>38 137 664</b>	<b>-0,5%</b>
Charges à caractère général	14 059 371	11 344 162	12 342 275	13 396 871	14 739 225	14 798 925	1,0%
+ Charges de personnel	20 673 103	21 938 905	17 688 278	22 216 739	20 695 866	21 631 385	0,9%
+ Subventions de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	
+ Autres charges de gestion	2 097 766	2 141 583	1 864 591	2 050 846	4 140 688	1 779 265	-3,2%
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>36 830 240</b>	<b>35 424 651</b>	<b>31 895 144</b>	<b>37 664 456</b>	<b>39 575 780</b>	<b>38 209 574</b>	<b>0,7%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>2 291 933</b>	<b>2 274 285</b>	<b>2 184 097</b>	<b>0</b>	<b>-2 491 756</b>	<b>-71 910</b>	
<i>En % des produits de gestion</i>	5,9%	6,0%	6,4%	0,0%	-6,7%	-0,2%	
+/- Résultat financier	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0	0	0	0	0	
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	0	
+/- Autres produits et charges excep. réels	-70 251	-52 600	37 589	0	0	71 910	
<b>= CAF brute</b>	<b>2 221 683</b>	<b>2 221 685</b>	<b>2 221 686</b>	<b>0</b>	<b>-2 491 756</b>	<b>0</b>	<b>-99,9%</b>
<i>En % des produits de gestion</i>	5,7%	5,9%	6,5%	0,0%	-6,7%	0,0%	

Source note : comptes de gestion

La Chambre rappelle qu'en matière de service public industriel et commercial, c'est en principe l'utilisateur du service qui paye, alors qu'avec une contribution/subvention du budget principal ce sont tous les administrés qui financent le service. Si l'interdiction de subventionner n'est pas applicable en Polynésie française dans les communes de moins de 10 000 habitants<sup>52</sup> pour les services de distribution de l'eau ou de traitement des déchets, elle doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal (une seule délibération en 2022), de surcroît motivée, ce qui n'est pas le cas au cas d'espèce. Il conviendrait de répondre à cette obligation.

<sup>52</sup> Cf. article L.2224-2 du CGCT.

L'amélioration du rendement des réseaux apparaît indispensable pour diminuer les pertes et minimiser les coûts de production et de traitement pour la commune.

### 5.1.3 Les impayés des élus et des agents

La commune fait face à des problèmes d'impayés en matière d'eau bien que la potabilisation soit effective depuis plusieurs années et que les utilisateurs disposent de compteurs individuels pour une facturation précise. Comme souligné dans le rapport du prestataire en charge du nouveau SDAEP, à la fin 2021 un stock total de 5 430 factures impayées était recensé représentant une valeur de 18,7 MF CFP. Celles des cinq dernières années, 4 064 factures (soit 75% du stock) représentaient une somme de 13,9 MF CFP (soit 74% du stock).

Avec une majorité d'impayés récents et donc encore recouvrables, un effort communal est nécessaire pour une communication active auprès des usagers en retard de paiement. Outre des actions à initier par la régie pour récupérer ces sommes (relances, échéanciers...), une réflexion est à mener en parallèle sur une réponse technique adaptée (ex : la réduction du débit, la fermeture du branchement pour les usagers non présents sur l'île...) pour les usagers indécis. A tout le moins, un travail de renseignements concernant la situation des redevables et de suivi des restes à recouvrer est à mettre en œuvre entre la commune et le comptable public.

Si l'impayé demeure et que la conciliation n'est plus possible, un rapprochement avec le trésor public s'impose afin que celui-ci, disposant de pouvoirs supérieurs d'action, prenne des mesures adaptées avant la prescription des créances. A titre d'information, un nombre significatif d'élus et d'agents municipaux ne sont pas à jour de leurs factures d'eau : au 15 mars 2023, selon les restes à recouvrer du comptable public, les factures d'eau non payées de 2009 à 2021 par 7 élus et 29 agents s'établissent respectivement à 180 330 F CFP et 1 086 330 F CFP. La Chambre préconise désormais au comptable d'appliquer pour les cas les plus significatifs (par exemple, deux agents au-dessus de 100 000 F CFP) le dispositif de la compensation légale.

Cette procédure, régie par les articles 1289 et suivants du code civil permet, lorsque deux personnes se trouvent débitrices l'une envers l'autre, d'éteindre leurs dettes réciproques. Elle figure expressément dans les modes d'action offerts à un comptable public<sup>53</sup>. Les élus/agents communaux et la commune ayant des créances croisées (le débiteur de l'un étant créancier de l'autre et réciproquement), cette compensation permettrait de réaliser un apurement simultané, total ou partiel. La même procédure peut être appliquée aux entreprises débitrices vis-à-vis de la commune.

---

<sup>53</sup> Aux termes de l'instruction codificatrice NOR BCRZ1100057J du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « la compensation opérant de plein droit, même à l'insu des débiteurs, le comptable doit l'opposer toutes les fois où les conditions en sont réunies sans qu'il soit besoin que le titre de recettes ait été rendu exécutoire ou que l'ordonnateur ait autorisé les poursuites (CE,12-03-99, commune de Bayeux, req.182411 183083 ; inst.99-060-M0-M2-M31 28-05-99 ; CE, 29-01-1988, Cregut, req. 41928).

**Tableau n° 33 : Taux de recouvrement des produits de l'eau pour les 5 dernières années**

<i>Année</i>	<i>Factures d'eau</i>	<i>RAR eau</i>	<i>Taux de rcvt</i>
<b>2017</b>	21 057 240	1 864 890	<b>91%</b>
<b>2018</b>	19 511 930	3 004 725	<b>85%</b>
<b>2019</b>	19 811 260	5 751 460	<b>71%</b>
<b>2020</b>	18 150 490	4 475 543	<b>75%</b>
<b>2021</b>	20 863 650	5 048 448	<b>76%</b>
<b>2022</b>	20 258 510	7 830 135	<b>61%</b>
<b>Total général</b>	<b>119 653 080</b>	<b>27 975 201</b>	<b>77%</b>

Source/note : Titres émis par la commune et état restes à recouvrer fourni par le comptable public au 15 mars 2023

En réponse à la Chambre, Mme le comptable public a précisé avoir initié depuis mars 2023 un travail approfondi avec la commune sur l'apurement des comptes (restes à recouvrer et comptes d'imputations provisoires) en la sollicitant sur la totalité des comptes de tiers. Depuis mai 2023, une politique de poursuite est désormais établie au sein de la Trésorerie des Archipels et le dispositif de compensation légale est mis en oeuvre à compter de juillet 2023. La Chambre ne peut qu'encourager une telle démarche.

#### 5.1.4 Les investissements

Le financement des investissements de l'eau est couvert par des subventions d'équipements du budget principal et la mobilisation du fonds de roulement.

**Tableau n° 34 : Le financement des investissements, en F CFP**

<i>En F CFP</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>Cumul sur les années</i>
<b>CAF brute</b>	<b>2 221 683</b>	<b>2 221 685</b>	<b>2 221 686</b>	<b>0</b>	<b>-2 491 756</b>	<b>0</b>	<b>4 173 298</b>
- Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0	0	0	0	0	0
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>2 221 683</b>	<b>2 221 685</b>	<b>2 221 686</b>	<b>0</b>	<b>-2 491 756</b>	<b>0</b>	<b>4 173 298</b>
TLE et taxe d'aménagement	0	0	0	0	0	0	0
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	0	0	0	0	0
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	4 645 471	734 647	1 491 535	3 797 771	4 663 492	2 956 241	18 289 156
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	1 323 174	0	0	0	0	0	1 323 174
+ Produits de cession	0	0	0	0	0	0	0

En F CFP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul sur les années
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>5 968 645</b>	<b>734 647</b>	<b>1 491 535</b>	<b>3 797 771</b>	<b>4 663 492</b>	<b>2 956 241</b>	<b>19 612 330</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>8 190 328</b>	<b>2 956 332</b>	<b>3 713 221</b>	<b>3 797 771</b>	<b>2 171 736</b>	<b>2 956 241</b>	<b>23 785 628</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	93,5%	86,5%	158,0%	62,4%	46,6%	100,0%	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	8 761 229	3 415 799	2 350 365	6 086 132	4 663 492	2 956 241	28 233 258
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	0	0	0	0	0	0
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-2 792 585	-1 433 311	-858 829	-2 288 360	0	0	-7 373 086
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	0	0	0
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>2 221 684</b>	<b>973 844</b>	<b>2 221 685</b>	<b>-1</b>	<b>-2 491 756</b>	<b>0</b>	<b>2 925 455</b>
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>2 221 684</b>	<b>973 844</b>	<b>2 221 685</b>	<b>-1</b>	<b>-2 491 756</b>	<b>0</b>	<b>2 925 455</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	2 221 684	973 844	2 221 685	-1	-2 491 756	0	2 925 455

Source/note : comptes de gestion

Le service hydraulique est doté notamment d'un véhicule 4x4 et d'une pelle-job avec remorque. En 2022, le service a bénéficié de 2 pompes de secours, 1 pompe doseuse chloration de secours, 3 ballons anti-bélier, des sondes de mesures (niveau réservoir et forages), de compteurs DN 80 et DN 100 (forages et réservoirs) et de manomètres.

Outre un besoin d'équiper le service en matériel d'exploitation avec un véhicule 4x4 supplémentaire selon la commune, ce sont aussi différents appareils (perceuses et des meuleuses sur batterie, appareil de mesure GPS, équipement de radio (talkiewalkies...) et dispositifs qu'il faut prévoir. Notamment pour les écoutes au sol des fuites, les nouveaux compteurs généraux pour la sectorisation aux réservoirs et aux forages ou encore des hydro-stabilisateurs pour la gestion de la pression de distribution et des sondes de niveau pour les forages.

La Chambre rappelle que de tels investissements ne seront pas possibles sans une politique tarifaire adaptée, seule à même de renforcer l'autofinancement de ce service.

### 5.1.5 Un défaut d'information des usagers du service

Pour les services environnementaux, les relations avec les usagers doivent se fonder sur un règlement de service fixant les droits des abonnés, notamment celui d'être informé, et leurs obligations, parmi lesquelles celle de payer le prix du service rendu. Un tel document doit définir en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.<sup>54</sup>

Le règlement du service n'est à ce jour ni connu ni pratiqué par le service hydraulique, le service « finance » ou la régie de recettes. Le règlement de service de l'eau ayant été adopté par la commune le 2 septembre 1998 sans avoir été réactualisé depuis, ce dernier mériterait d'être repris tant pour corriger des modalités administratives (ex : absence des obligations du service vis-vis-à-vis

à-vis des usagers et des obligations des usagers) ou techniques (ex : périmètre de distribution), que pour être plus pédagogique vis-à-vis des usagers (ex : introduire un lexique des termes techniques, réglementaires ou financiers ...).

<b>Recommandation n° 5.</b> : actualiser, dès 2023, le règlement de service de l'eau.
---

Le maire doit également présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers<sup>55</sup>. Sur la période sous revue, aucun rapport d'activité a minima n'a été réalisé.

Un suivi des réclamations est toutefois initié à l'aide de fiches. En l'état, c'est essentiellement la régie des recettes qui en prend connaissance (appel des usagers, au moment de l'encaissement). Au niveau administratif, les plaintes concernent en priorité les procédures de création de branchement, qui imposent des documents de propriété foncière dont ne disposent pas toujours les demandeurs. Au niveau technique, les fiches de réclamation focalisent sur les baisses de pression, les coupures d'eau et les difficultés pour les foyers les plus en hauteur. Elles se focalisent aussi sur le goût de chlore, jugé trop prononcé en début de réseau au nord de l'île, et sur la pression de distribution, jugée trop faible pour les habitations en hauteur et lors des fermetures nocturnes des antennes du réseau.

La procédure de remontée des réclamations est à affiner et nécessite de mettre en place des indicateurs (ex : délais moyens d'intervention avec date de début et date de fin, nombre de coupures, taux de problèmes réglés...).

Dans ces conditions, la Chambre ne peut que recommander à la commune de produire un RPQS.

---

<sup>54</sup> Obligation prévue à l'article L.2224-12 du CGCT.

<sup>55</sup> Expressément prévu par l'article L.2224-5 du CGCT pour les services de l'eau et de l'assainissement.

**Recommandation n° 6.** : produire, dès 2023, un rapport prix qualité de service (RPQS) pour l'eau.

## **5.2 Le service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères**

### **5.2.1 Un budget annexe non créé pour la collecte et le traitement des ordures ménagères**

En application de la loi organique n° 2004-192 modifiée du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, les communes sont compétentes pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères ainsi que la collecte et le traitement des déchets végétaux. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) a précisé cette obligation en imposant la mise en place d'un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau d'un service de la collecte et du traitement des déchets au plus tard le 31 décembre 2019.

Le droit Polynésien de l'environnement, codifié dans le Code de l'environnement, impose la mise en place d'un plan de gestion des déchets et définit les conditions d'aménagement et d'exploitation des centres d'enfouissement techniques (CET).

Alors que l'étude d'avant-projet réalisée pour le CET évoquait en 2010, en plus des coûts en investissements de cette infrastructure, les coûts d'exploitation inhérents liés à la collecte et l'utilisation du CET, la commune n'a pas souhaité créer un tel budget annexe lors de l'ouverture de l'exploitation du CET en janvier 2017. Le conseil municipal a considéré que la population « devait se familiariser avec le mode opératoire, à savoir un tri sélectif, un dépôt par la population dans les points d'apports volontaires (PAV) et un ramassage des ordures ménagères avec le BOM sur deux demi-journées par semaine ». La commune disposant d'un service espaces verts et transport scolaire, il a été décidé de confier la mission à ce service et de ne procéder à aucune facturation le temps que la population s'habitue au tri.

En procédant ainsi le coût de la collecte et de l'exploitation du CET n'est pas identifié clairement puisque le budget principal supporte la totalité des dépenses. De même, en l'absence d'un suivi dédié à cette activité (ex : informations sur le gisement, le kilométrage...) aucun indicateur financier ou opérationnel sur les opérations de collecte et de traitement n'est disponible non plus, ni même un rapport sommaire d'activité.

La Chambre insiste donc sur la nécessité de tracer les coûts de ce service et les performances de gestion de la collectivité pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans un budget dédié. Son absence pénalise de surcroît la commune pour des demandes de subventions en lien avec la collecte et le traitement des déchets.

**Recommandation n° 7.** : comptabiliser, dès 2024, les charges et produits des ordures ménagères sur un budget annexe dédié.

## 5.2.2 L'organisation du service

S'il n'existe pas de budget annexe, ni de service dédié, une prestation de collecte et traitement des déchets existe néanmoins depuis 2017. Aucune note ne précisant les modalités d'organisation, les éléments suivants résument les opérations actuellement effectuées.

### 5.2.2.1 Collecte des déchets

La commune a mis en place un programme de gestion des déchets qui s'appuie sur un mode de pré-collecte, puis de collecte.

#### 5.2.2.1.1 La pré-collecte

La pré-collecte des déchets ménagers repose sur la mise en place de bacs (220 conteneurs au départ, moins aujourd'hui en raison des casses) de 660 litres disposés à des Points de Regroupement (PR) définis autour de l'île, conformément aux préconisations de l'étude de 2010 « mise en œuvre de la gestion des déchets ménagers » réalisée par un prestataire dans le cadre du projet de CET.

Pour les déchets recyclables, la pré-collecte est assurée par la mise en place de 13 Points d'Apports Volontaires (PAV) en bois, remplacés progressivement par des PAV en métal, implantés à des lieux définis. La commune de Tubuai procède depuis 2017 à une collecte sélective de ces déchets recyclables via des Big-Bag (1m<sup>3</sup>) dans les PAV installés sur l'ensemble de l'île où sont distingués : cannettes en aluminium - bouteilles en plastiques - bouteilles en verre.

Pour les déchets dangereux, huiles, piles, batteries, la commune assure uniquement le stockage (au parc technique). Ils sont ensuite pris en charge par le Pays pour le transport et le traitement.

Pour les voitures, sur les 52 carcasses actuellement recensées, 39 sont positionnées sur le port, en attente de traitement. Un enlèvement n'est toutefois pas d'actualité compte tenu des minima nécessaires pour déclencher l'envoi d'une compacteuse à voiture à Tubuai.

#### 5.2.2.1.2 La collecte

Pour les opérations de collecte des déchets ménagers, la commune dispose d'un camion à benne à ordures ménagères (BOM) de 5m<sup>3</sup> récoltant, deux fois par semaine le lundi et le vendredi, les déchets des ménages déposés dans les bacs à ordures. Une collecte complète des déchets ménagers de l'île prend une demi-journée et mobilise 1 benne pour la totalité (pas de

vidage nécessaire et de retour au CET pendant la tournée). Chaque collecte des déchets ménagers nécessite 3 personnes (1 chauffeur et 2 adjoints/ripeurs).

Pour les déchets recyclables déposés en PAV, la fréquence de collecte, initialement prévue deux fois par mois, est en réalité d'une seule fois par mois (sauf le mois de décembre où deux fois par mois) puisque les PAV ne sont pas remplis. La sensibilisation de la population au tri apparaît dès lors perfectible, notamment en privilégiant une approche pédagogique avec les écoles et des actions de sensibilisation lors de réunions de quartier en présence de l'élu en charge des déchets. Une collecte peut durer entre 1,5 et 3 jours selon la disponibilité des agents (au moins 1 chauffeur et 1 agent de manœuvre) et des autres missions qu'ils honorent. Compte tenu de la limite de stockage du camion plateau, 2 retours sont nécessaires au parc technique pour vider le camion sur une même journée.

Pour les encombrants, ces derniers sont enlevés une fois par mois, avec un camion-plateau ou un tracteur avec remorque, à la demande.

A noter, la commune initie aussi trois à quatre fois dans l'année des opérations de ramassage en lien avec les associations et les habitants pour nettoyer l'île. Dans ce cadre, elle fournit les moyens en véhicules et en fournitures.

#### 5.2.2.2 Traitement des déchets

Le CET peut accueillir les différents déchets ménagers, inertes et encombrants pour une durée estimée à 15 ans :

- casier de classe 2 : casier de traitement des ordures ménagères, 9 800m<sup>3</sup> ;
- casier de classe 3 : casier de traitement des déchets inertes et encombrants, 3 450m<sup>3</sup> ;
- 2 bassins (tampon et aération) pour le traitement des lixiviats venant du casier 2.

Malgré l'existence de cet équipement et de collectes deux fois par semaine, la commune déplore l'apparition épisodique de dépotoirs sur l'île. Si la fréquence de collecte est très élevée par rapport au gisement disponible, c'est plutôt le fait de devoir apporter les déchets ménagers à la benne qui est avancé comme explication. Malgré un maillage territorial avec les bennes, cette solution oblige néanmoins certains habitants à prendre la voiture, et n'est pas toujours adaptée à tous les profils (ex : personnes âgées, personnes à mobilité réduite).

Pour les déchets recyclables, la commune n'ayant pas de filière de traitement, les déchets récoltés sont stockés au parc technique de la commune, avant :

- pour le verre, d'être broyé puis utilisé notamment pour le béton ;
- pour l'aluminium et le plastique, d'être compactés depuis 2020 sous forme de balles. Depuis mai 2021, les déchets sont transportés par le SNA Tuhaa Pae gracieusement jusqu'à 20m<sup>3</sup> en deux expéditions annuelles, dans le cadre d'une convention<sup>56</sup>. Arrivés sur Tahiti, ces déchets sont ensuite traités par Fenua ma dans le cadre également d'une convention.

Les déchets verts ne sont pas valorisés et sont stockés dans un endroit dédié ; un broyeur à branches permet de récupérer des copeaux.

---

<sup>56</sup> Convention 20 mai 2021, durée d'un an, reconductible 1 an

### 5.2.3 Un service non financé

L'étude d'avant projet du CET estimait que dans le cadre de la collecte et des équipements nécessaires pour le fonctionnement d'un CET de 15 ans (cf. solution 7) les dépenses d'exploitation s'élevaient à 6 MF CFP en exploitation hors amortissement et 20 MF CFP avec amortissement. La commune n'ayant jamais mis en place de redevance pour le service de ramassage et traitement des déchets, aucune ressource d'exploitation n'existe aujourd'hui en face des dépenses de fonctionnement qui pèsent sur le budget principal.

La commune assure la gestion des déchets par le biais des agents du service espace vert et transport scolaire avec 5 agents dont 4 agents à temps plein (le responsable du service espace vert et transport scolaire et 3 agents manœuvres) et 1 agent à temps non complet (chauffeur bus et agent d'entretien espace vert). La commune reconnaît que le plan de charge des agents est pesant, puisque ces derniers assurent en priorité le transport scolaire et l'entretien des espaces verts et élagage. Dans ces conditions, si les opérations de collecte sont réalisées, en revanche les horaires de travail des agents ne permettent pas de consacrer suffisamment de temps aux opérations de tri, de compactage et d'entretien du CET.

D'autres dépenses de fonctionnement ne sont pas couvertes comme les dépenses de traitement Fenua ma<sup>57</sup>, ou encore les dépenses d'analyse pour qualifier les eaux des différents bassins et des eaux des piézomètres. Ces dernières, effectuées dans le cadre d'une convention pour les prélèvements avec une entreprise (3 points de prélèvement à réaliser 1 fois par an pour les eaux souterraines et 2 points de prélèvement à réaliser tous les mois pour les eaux résiduaires) représentent à titre d'exemple un coût annuel de 962 000 F CFP. De nouvelles dépenses sont envisagées notamment pour une assistance technique sous convention (estimation de 5 MF CFP par an en 2018), ainsi qu'une estimation du gisement stocké par un géomètre ou encore une relance auprès de la direction de l'environnement (DIREN) pour la formation des agents communaux la gestion et l'exploitation du CET.

Pour les investissements, la commune ne disposant pas d'un budget dédié, les projets/travaux en lien avec les déchets sont soumis à l'aval du maire pour une inscription sur le budget principal. Ces dernières années, les investissements et actions pour la collecte et le traitement des déchets ont concerné notamment l'acquisition en régie d'un broyeur de verre (690 000 F CFP) et d'un compacteur (1 966 000 F CFP) de canette en aluminium et bouteille en plastique, le renouvellement des aérateurs de traitement et le renouvellement des PAV.

Face à ces dépenses de fonctionnement et d'investissements, la Chambre insiste sur la nécessité de mettre en place une politique tarifaire adaptée, concomitamment à la création d'un budget annexe dédié.

---

<sup>57</sup> Les frais de traitement ont été peu élevés en 2022 (mandat de de 38 650 F CFP seulement), la commune justifiant ce faible montant par l'absence de déclassement des déchets envoyés.

### **5.3 L'assainissement : des équipements individuels de traitements laissés sans surveillance**

La collecte et le traitement des eaux usées constituent une compétence communale prévue la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. Dans ce cadre, la surveillance de l'efficacité des unités individuelles de traitement (fosses septiques) est de la compétence de la commune.

Si le territoire communal est couvert par des unités individuelles, cette situation ne serait satisfaisante que si ces équipements étaient performants, de sorte qu'aucun rejet des eaux polluées ne soit versé dans les cours d'eau ou ne vienne polluer les nappes souterraines d'eau douce. Or, faute d'entretien, les fosses septiques ne jouent pas le rôle pour lequel elles ont été mises en place puisqu'elles sont très rarement vidangées quel que soit leur âge, provoquant d'importants désordres<sup>58</sup> et départs de boues vers les drains et les puits d'infiltrations. Le diagnostic réalisé par le prestataire accompagnant la commune dans son schéma directeur de l'assainissement des eaux usées (SDEAU) estime à 91% les fosses septiques non conformes.

La commune ayant saisi l'ampleur du problème, elle finalise actuellement la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour assurer la mise en œuvre de moyens de contrôles de conformité des fosses individuelles, avec des sanctions appropriées le cas échéant.

Pour les investissements, ce nouveau service public de l'assainissement non collectif (SPANC) impliquera l'acquisition d'un camion vidangeur (6 m<sup>3</sup> ou plus) pour 32 MF CFP et la création d'une station de dépotage et de traitement des matières de vidanges pour 41 MF CFP.

Pour les dépenses d'exploitation, celles-ci ont été estimées entre 9 et 10 MF CFP tous les ans, dont 71% uniquement pour des dépenses de personnel. Dès lors, il est indispensable que la commune s'assure de produits d'exploitation pour financer ce nouveau service avec la mise en œuvre une redevance annuelle estimée à 8 500 F CFP TTC pour la lutte contre les pollutions (vidange tous les 5 ans et contrôle du bon fonctionnement). Celle-ci a vocation à couvrir 93% des produits d'exploitation, des redevances forfaitaires pour diagnostic et vidanges exceptionnelles complétant à la marge les produits.

Le budget prévisionnel estimé par le prestataire reposant sur des redevances à facturer et des taux de recouvrement à 100% dès la 1<sup>ère</sup> année, la commune est invitée à ne pas reproduire les errements constatés sur les autres budgets ; à savoir l'absence de redevance (cf. la collecte et le traitement des déchets) et des tarifs trop bas accompagnés d'une politique insuffisante de recouvrement face aux impayés (cf. l'eau).

En conséquence, la Chambre invite la commune à concrétiser dans les meilleurs délais son service public en régie d'assainissement non collectif notamment pour des raisons environnementales.

---

<sup>58</sup> Cf. SDAEU : Principaux désordres observés : rejet direct dans le réseau d'eau pluviale et dans la rivière de Taahuaia pour les sanitaires du collège, eaux stagnantes et ruissèlements sur le dispositif d'épandage du RSMA, rejet direct d'un lavabo dans le caniveau à la Direction de l'Équipement.

---

## CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*En matière de services publics environnementaux, seul un service de l'eau avec un budget dédié existe officiellement. Bien qu'il se caractérise par une eau potable et l'existence de compteurs individuels, la non actualisation des tarifs de l'eau de 2013 à 2023 a pénalisé le financement de ce service et limité les investissements indispensables pour limiter les fuites (taux de fuite de 50%). Une actualisation du règlement intérieur réalisé en 1995 et l'élaboration d'un rapport prix qualité de service sont nécessaires.*

*Pour les ordures ménagères, s'il n'existe pas de service officiellement créé ni de budget annexe dédié, des prestations de collecte (ramassage, points d'apports volontaire) et de traitement des déchets (CET) existent toutefois. L'absence de création d'un budget dédié limite fortement l'émergence d'une politique communale sur ce sujet et prive la commune de subventions possibles pour les investissements éventuels (renouvellement du camion BOM, des bacs...). Cette situation contribue à appauvrir le budget principal puisqu'aucune contrepartie financière n'est demandée aux particuliers et aux professionnels.*

*Un service public d'assainissement non collectif reste à créer, au-delà du schéma directeur finalisé en 2021, et à autofinancer par des redevances. C'est une nécessité, la commune (via un prestataire) estimant que 91% des fosses septiques ne sont pas conformes.*

## 6 LE SERVICE SECOURS INCENDIE ET LA POLICE MUNICIPALE

### 6.1 Le service secours et incendie

Les communes sont compétentes en matière de sécurité civile.

Par application de la loi organique 2004-192 du 27 février 2004, l'État est chargé de coordonner et de réquisitionner en cas de besoin les moyens concourant à la sécurité civile en Polynésie française<sup>59</sup>, notamment pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes. L'exercice de cette compétence par les communes n'avait pas été prévue dans ce texte, absence corrigée par l'ordonnance 2006-173 du 15 février 2006. Cette disposition générale a été confirmée par le code général des collectivités territoriales<sup>60</sup>.

---

<sup>59</sup> 6° de l'article 14 de la loi organique 2004-192 du 27 février 2004.

<sup>60</sup> Cf. articles L. 1852-1 et suivants.

### 6.1.1 L'organisation du service

Il n'existe pas, malgré les rappels récurrents de la direction de la protection civile, de note d'organisation du service mais seulement des délibérations prévoyant les modalités indemnitaires pour les sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Fonctionnant uniquement avec des SPV, le cadre réglementaire n'est pas celui du statut de la fonction publique communale, mais celui posé par le code de la sécurité intérieure<sup>61</sup> complété par des arrêtés du Haut-commissaire de la République française<sup>62</sup>.

Après prospection en 2020 puis en 2021 pour étoffer son service secours incendie, ce service est passé en quelques années de 2 SPV en 2018 à 11 SPV en 2022, dont un chef de centre. Ce vivier étant suffisant pour créer deux équipes, chaque jour la commune dispose d'une équipe de 3 ou 4 SPV plus 1 chef pour les interventions.

Des gardes postées de 12 ou 24 heures ont été fixées par délibération n°11 du 19 février 2020 au sein du centre d'incendie et de secours. Elles donnent lieu à un forfait d'indemnités horaires fixé à 800 F CFP par heure. Des astreintes sont prévues également avec un taux fixé à 8% de la vacation horaire de 1 000 F CFP fixée par délibération n°32 du 31 octobre 2018. Dans les faits, faute de volontaires suffisants et de budget, les pompiers effectuent une garde postée de 8 à 12h (800 F CFP de l'heure), puis une astreinte est mise en place de 12h00 à 8h00 (80 F CFP de l'heure).

Le personnel a bénéficié des formations nécessaires (formation secours à la personne, incendie et feux de forêt). Des formations délocalisées ont eu lieu à Tubuai (2 formateurs CGF envoyés).

Si la commune respecte la limitation annuelle de 1 100 h par an<sup>63</sup> par SPV, le nombre mensuel de vacations perçues par un SPV, qui ne peut être supérieur à un dixième du nombre annuel maximum de vacations horaires, soit 110 heures n'est par contre pas systématiquement respecté (cf. CM février 2021 : « SPV : le maximum mensuel étant systématiquement dépassé, la commune triche pour rester dans le cadre légal ». Un tel dépassement rend ainsi le mois de décembre peu propice à l'activité des SPV.

Au niveau des équipements, le centre, situé dans la zone technique dispose d'un bâtiment en R+1 permettant d'abriter les véhicules (un VSAV, un VLTT et un camion-citerne, qui ont tous les trois plus 3 plus de 15 ans et un étage pour la zone vie /PC de Crise.

---

<sup>61</sup> Notamment l'article L. 723-3 modifié par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 : « Les sapeurs-pompiers volontaires relèvent d'un corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers. Ils ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours. Ils ont l'obligation de suivre les formations nécessaires à l'exercice de leurs missions. Les coûts de ces formations font partie des dépenses obligatoires des communes ou de leurs groupements au titre des services d'incendie et de secours. Chacun peut devenir sapeur-pompier volontaire, sous réserve de satisfaire aux conditions d'aptitude fixées par arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française, afin de participer aux missions et actions relevant du service public de sécurité civile. Les règles applicables aux sapeurs-pompiers volontaires sont définies par arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française, sous réserve des compétences dévolues à la Polynésie française notamment en matière de protection sociale. »

<sup>62</sup> En particulier l'arrêté n° HC 403 CAB/DDPC du 7 juin 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française.

<sup>63</sup> Arrêté n° HC 765 CAB/DDPC du 15 mai 2012 relatif aux vacations des sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française

Un nouveau camion citerne rural moyen (CCRM) pour 50 MF CFP a été inscrit en opération d'équipement 2023.

### 6.1.2 L'activité du service

Un suivi de l'activité est effectué par le service. Le récapitulatif annuel avec la ventilation permet de dresser un panorama de la typologie des interventions et de tracer l'activité du centre de 2017 à 2022.

Celle-ci est en augmentation permanente sur les 5 années. Si l'activité de secours à la victime a représenté une intervention sur deux (55%), d'autres interventions qui ne sont pas spécifiquement liées aux missions des pompiers sont en hausse. Ainsi, le transport de malades « couchés » ne cesse de progresser (de 4 à 31, et 13% de l'activité globale), notamment en 2022 vers le centre médical en l'absence d'ambulance opérationnelle. De même, les missions de sécurité – surveillance pour manifestations, ont augmenté (11 à 26, et 10% de l'activité globale). Dans les deux cas, ces prestations n'ont donné lieu à aucune refacturation alors que la délibération relative aux tarifs des locations<sup>64</sup> et ventes prévoit notamment (article 11) que la participation à la sécurité des manifestations organisées par les associations et le transfert des patients vers le centre médical ou à leur domicile ne relevant pas des missions énoncées à l'article L.1852-2<sup>65</sup> du CGCT sont fixées à 1 100 F CFP/SPV/heure et imputées au compte 70878. La Chambre demande à la commune de mettre en place une convention de transport sanitaire afin de faire procéder au remboursement de ce type de prestations, notamment vis-à-vis du Pays lorsqu'il s'agit des dépenses de transport au profit du centre médical.

**Tableau n° 35 : Activités du service de secours et incendie**

Type d'intervention	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	%
<b>Accidents circulation</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>24</b>	<b>3,7%</b>
Accidents aériens :	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Accidents de navigation :	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Accidents routiers :	1	2	1	6	5	8	23	3,6%
Autres : Chute d'un arbre	1						1	0,2%
<b>Aides à personnes</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>28</b>	<b>14</b>	<b>52</b>	<b>116</b>	<b>18,1%</b>
Recherche de personnes :	0	0	0	0	0	4	4	0,6%
Relevage de personnes :	0	0	0	0	2	0	2	0,3%
Transport malades (tous types, dont transport vers centre médical, faute d'ambulance opérationnelle)	4	16	2	18	12	31	83	12,9%

<sup>64</sup> Cf. délibération n° 19 du 25 mars 2022.

<sup>65</sup> Cf. Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;

2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;

3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;

4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Type d'intervention	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	%
Autres (transport pendant crise covid)	0	0	0	10	0	17	27	4,2%
<b>Divers</b>	<b>11</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>41</b>	<b>103</b>	<b>16,1%</b>
Autres :	0	0	0	1	5	12	18	2,8%
COVID				4	5		9	1,4%
Dégagements de voie publique :	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Déposes d'objets :	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Dont téléalarme :								0,0%
Éboulements - effondrements :	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Engins explosifs :	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Faits d'animaux :	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fausses alertes :	0	1	0	0	0	1	2	0,3%
Nettoyages de voie publique (ex : si forte pluie)	0	0	0	1	0	0	1	0,2%
Piquets de sécurité – surveillance (ex : cérémonie, cross...)	11	22	0	3	4	26	66	10,3%
Pollutions - contaminations :	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Ravitaillement eau (ex : quand réseau d'eau ne fonctionne pas, 1 famille)	0	0	0	5	0	2	7	1,1%
<b>Incendies</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>40</b>	<b>6,2%</b>
E.R.P. avec local à sommeil : (exercice)	0	0	0	1	0	1	2	0,3%
E.R.P. sans local à sommeil : (exercice)	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Feu de brousse ; (cf. agriculteurs, écobuage)	5						5	0,8%
Feux sur voie publique autre que véhicules (poubelles)	0	0	0	0	0	2	2	0,3%
Habitations : (incendie du magasin, avec habitation)	0	1	0	0	0	0	1	0,2%
Locaux agricoles :	0	0	0	0	0	1	1	0,2%
Locaux artisanaux :	0	0	0	0			0	0,0%
Locaux industriels et entrepôts :	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Végétations :	0	0	0	10	0	17	27	4,2%
Véhicules - moyens de transport :	0	0	0	0	0	1	1	0,2%
Autres :	0	0	0	0	0	1	1	0,2%
<b>Protection de biens</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0,6%</b>
Bruits suspects :	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Faits dus à l'électricité :	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fuites - odeurs de gaz :	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fuites d'eau :	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Inondations :	0	0	0	2	0	0	2	0,3%
Ouvertures de portes :	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recherches - récupérations d'objets :	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres :	0	0	0	0	1	1	2	0,3%
<b>Secours à la victime</b>	<b>8</b>	<b>23</b>	<b>33</b>	<b>78</b>	<b>90</b>	<b>122</b>	<b>354</b>	<b>55,2%</b>
Accident à domicile :	1	4	5	10	13	9	42	6,6%
Accidents en montagne :	0	0	0	1	0	1	2	0,3%
Accidents liés à une activité sportive :	0	1	1	1	1	0	4	0,6%
Accidents sur la voie publique, lieu public et assimilés :	0	0	3	4	12	13	32	5,0%
Accidents sur lieux de travail :	0	2	1	0	1	0	4	0,6%
Autolyses :	1	2	0	1	2	4	10	1,6%
Malaises liés à une activité sportive :	0	0	0	2	2	1	5	0,8%

Type d'intervention	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	%
Malaises ou maladies à domicile-situation de carence :	0	0	16	42	44	6	108	16,8%
Malaises ou maladies à domicile - urgence vitale :	5	11	0	6	2	64	88	13,7%
Malaises ou maladies sur lieux de travail :	0	0	1	4	3	3	11	1,7%
Malaises sur la voie publique, lieu public et assimilés :	0	2	6	7	10	21	46	7,2%
Noyades dans les eaux intérieures et piscines :	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Noyades en mer :	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Tentative de suicide	1						1	0,2%
Autres : Personne déjà décédée		1					1	0,2%
<b>Total général</b>	<b>30</b>	<b>65</b>	<b>36</b>	<b>139</b>	<b>124</b>	<b>247</b>	<b>641</b>	<b>100,0%</b>

Source : commune

## 6.2 La police municipale

La commune dispose d'une police municipale, en plus d'une gendarmerie nationale présente sur l'île. Il n'existe pas de note d'organisation du service.

Elle compte 4 policiers dont le chef. En dehors des heures de service (7h à 16h), la police assure des astreintes (astreinte d'une semaine du lundi à dimanche).

La police municipale dispose de deux véhicules (1 Ford de 2015 et 1 Land Rover de 2006) et 4 vélos tout terrain (VTT), et bénéficie en cas de besoin de formations (ex : formation pour chiens errants, gestes d'intervention).

Malgré l'existence d'un régime indemnitaire prévoyant pourtant des indemnités pour les astreintes et interventions de quatre services (dont la police municipale), un système « mixte » a été instauré à la police municipale. Comme les agents interviennent, pour des questions de sécurité, en binôme, seul celui officiellement d'astreinte est rémunéré (8 000 F CFP l'astreinte semaine) et le second récupère les heures.

En dehors de la sécurité aux abords des écoles et du collège, la police réalise différentes activités, dont plus d'un quart (26%) en collaboration avec la gendarmerie nationale. Une convention de coordination du 16 novembre 2016 entre la police municipale et le commandement de la gendarmerie en Polynésie française a été signée par le maire et par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française afin de préciser les missions de sécurité assurées par le service municipal et les gendarmes.

Les autres activités principales concernent l'intervention pour les différends familiaux (25%) et , plus surprenant, le pilotage des convois funéraires (23%).

**Tableau n° 36 : Activités de la police municipale, en dehors de la sécurité des écoles**

Activités	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	%
<i>Pilotage convoi funéraires</i>	14	18	13	10	8	25	88	23%
<i>Intervention incendie habitation</i>	1	1	0	1	1	1	5	1%
<i>Intervention incendie forêt</i>	3	1	2	3	0	4	13	3%
<i>Intervention mixte gendarmerie paka</i>	5	6	9	16	2	6	44	11%
<i>Intervention mixte gendarmerie</i>	15	7	6	8	6	15	57	15%
<i>Intervention police route et alcoolémie</i>	0	0	5	1	0	5	11	3%
<i>Intervention différend familial</i>	13	19	10	15	19	21	97	25%
<i>Intervention pour violence avec arme</i>	0	2	0	0	1	3	6	2%
<i>Intervention pour vol</i>	9	11	3	0	2	3	28	7%
<i>Intervention pour maîtriser un malade</i>	0	0	4	5	5	2	16	4%
<i>Intervention accident de la route</i>	3	4	3	5	2	9	26	7%
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>69</b>	<b>55</b>	<b>64</b>	<b>46</b>	<b>94</b>	<b>391</b>	<b>100%</b>

Source : commune

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*L'activité des services de secours et incendie et de la police municipale n'appelle pas de commentaire particulier, si ce n'est la part des activités « non cœur de métier » qu'il convient de limiter dans les deux cas.*

## **ANNEXES**

Annexe n° 1. Exemples de factures avec des tarifs différents de ceux fixés par le conseil municipal.....	78
Annexe n° 2. Glossaire.....	80
Annexe n° 3. Réponse de M. Fernand TAHIATA, Maire de la commune de Tubuai.....	82

## Annexe n° 1. Exemples de factures avec des tarifs différents de ceux fixés par le conseil municipal

N°	Date	Désignation du produit ou du service délivré	Valeur réelle en F CFP	Désignation du produit ou du service facturé	Prix payé en F CFP	Observations
1	27/04/2022	-Location salle Narai du 01/05/2022 au 31/07/2022 (3 mois)	460 000	-Location salle Narai 1 jour (5 000 Fcfp) -Location de la salle de réunion mairie RDC 2 jours (4 000 F cfp)	9 000	-avec convention signée du 1er adjoint le 27/04/22 -remise de 451 000 F cfp
2	02/02/2022	-Location de la salle Natieva du 1er au 28/02/2022 (28 jours)	168 000	-Salle de musculation (3 mois)	3 000	-avec convention signée du maire le 17/01/22 -remise de 165 000 F cfp
3	06/05/2022	-Location de la salle Tehetia teatarii et ses annexes à Taahuaia du 01/04/2022 au 31/07/2022 (4 mois)	Non tarifé (estimé à 610 000 F cfp sur la base de 122 jours à 5 000 F cfp)	-Location préau mairie Taahuaia 1 we (10 000 Fcfp) -Location d'un broyeur à branche 1 heure (2 000 F cfp)	12 000	-avec convention signée du maire le 19/04/22 -Location de cette salle non tarifée dans les délib
4	01/08/2022	-Location de la salle Natieva du 01/06/2022 au 31/07/2022 (2 mois)	366 000	-Location de la salle Natieva 1 jour (6 000 Fcfp)	6 000	-remise de 360 000 F cfp -facture établie et payée a posteriori le 1er août 2022
5	01/06/2022	-Location de 3 chapiteaux entre le 14 et le 25 juin 2022 pour 7 jours (4 000 F cfp/j/chapit. et 2 we (8 000 Fcfp/WE/chapit.)) -Location de 10 tables entre le 14 et le 25 juin 2022 pour 7 jours (4 00 F cfp/j/table. et 2 we (8 00 Fcfp/WE/table)	176 000	-Location de 1 chapiteau entre le 14 et le 25 juin 2022 pour 1 we (8 000 Fcfp/WE/chapit.)	8 000	-Mention signée du maire sur facture: " <b>favorable pour la facture de 8 000 Fcfp</b> " -courrier de l'association demandant la mise à disposition de <b>2 chapiteaux et une partie de la parcelle de Tahiota</b> à titre gracieux
6	20/09/2022	-Location de 3 chapiteaux <b>we du 23/9</b> (8 000 Fcfp par chapiteau le we) -Location de 100 chaises <b>we du 23/9</b> (300 F cfp la chaise <b>remisés de 50%</b> )	54 000	-Location de 3 chapiteaux 1 we (8 000 Fcfp par chapiteau le we) -Location de 100 chaises 1 we (300 F cfp la chaise)	39 000	-Mention signée du maire sur facture: " <b>les chaises plastiques réduites à 50% soit 15 000 F cfp</b> "
7	30/03/2022	-Location de 2 chapiteaux <b>we du 25 au 27/3</b> (6 000 Fcfp par chapiteau le we) -Location de 100 chaises <b>we</b>	224 000	-Location de 2 chapiteaux 1 we (6 000 Fcfp par chapiteau le we) -Location de 100 chaises 1 we (300 F cfp la chaise) 42,5 heures de bus (7	60 000	-Erreur dans liquidation de la facture initiale (220 500 au lieu de 224 000) -Mention signée du maire sur facture : " <b>revoir à la baisse à 60 000 F cfp</b> " -facture établie et payée a posteriori le 30 mars 2022

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

N°	Date	Désignation du produit ou du service délivré	Valeur réelle en F CFP	Désignation du produit ou du service facturé	Prix payé en F CFP	Observations
		<b>du 25 au 27/3</b> (300 F cfp la chaise) -26 heures de bus (7 000 F cfp/h)		000 F cfp/h) -Location du plateau sportif <b>1 jour</b> (500 Fcfp)		
8	05/05/2022	-Location de plusieurs engins du 25/04 au 02/05/2022	139 000	-Location de plusieurs engins du 25/04 au 02/05/2022	55 750	-Erreur dans liquidation de la facture initiale (111 500 au lieu de 139 000) -Mention signée du maire sur facture: " <b>payer à 50% soit 55 750 F cfp</b> " -facture établie et payée a posteriori le 5 mai 2022
9	27/06/2022	-Location de plusieurs engins du 12/05 au 08/06/2022	74 000	-Location de plusieurs engins du 12/05 au 08/06/2022	-	-Mention signée du maire le <b>19/08/2022</b> sur facture: " <b>A titre gracieux</b> " -facture établie a posteriori le 27 juin 2022
10	18/06/2021	-Location de 2H de drague (12 000 F cfp/h)	24 000	-Location de 2H de drague (12 000 F cfp/h)	24 000	-Mention signée du maire sur facture: " <b>vue la lenteur des travaux, revoir avec la nouvelle tarification avec 50% de remise et engager les travaux</b> "
	24/05/2022	-Location de 2H de drague (14 000 F cfp/h)	28 000	-Location de 1H de chargeur (case) (8 000 F cfp/h) remise à 50%	4 000	
11	16/02/2023	-20 sacs de ciment (non tarifés et estimés à 1200 F cfp/sac)	-	-Location de 4H de camion plateau (6 000 F cfp/h)	24 000	-Les sacs de ciments ne sont pas vendus par la commune et donc non tarifés
12	21/07/2022	-Vente et pose de tôles (12) à domicile (non tarifées)	-	-Location de 5H de pelle job (6 000 F cfp/h)	30 000	-Les tôles ne sont pas vendues par la commune et donc non tarifées ; il s'agit de l'excédent des travaux de la salle Natieva
		<b>Totaux</b>	<b>2 323 000</b>		<b>274 750</b>	<b>Manque à gagner</b>
						<b>2 048 250</b>

## Annexe n° 2.Glossaire

Abréviation	Signification
AFD	Agence Française de Développement
BOM	Benne à ordures ménagères
BP / BS	Budget primitif / Budget supplémentaire
CAF	Capacité d'autofinancement brute
CAO	Commission appels d'offre
CCAP / CCTP	Cahier des charges administratives /techniques particulières
CET	Centre d'enfouissement technique
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CMP	Code des marchés publics
EBF	Excédent brut de fonctionnement
FDR/BFR	Fonds de roulement / Besoin en fonds de roulement
FIP	Fonds Intercommunal de Péréquation
FPC	Fonction Publique Communale
HC	Haut-commissariat
PAV	Point d'apport volontaire
PGA	Plan global d'aménagement
PMGD	Plan municipal de gestion des déchets
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
PPR	Plan de prévention des risques
PR	Point de regroupement
PV	Procès-verbal
RAR	Restes à réaliser
RPAO	Règlement public d'appel d'offres
RSMA	Régiment du service militaire adapté
SDAEP	Schéma d'adduction en eau potable

Abréviation	Signification
SPCPF	Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française

**Annexe n° 3. Réponse de M. Fernand TAHIATA, Maire de la commune de Tubuai**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

\*\*\*\*\*

**Liberté - Egalité - Fraternité**

---

**POLYNÉSIE FRANÇAISE  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES AUSTRALES**

TUBUAI, le 17 Août 2023



N°438 .CT/2023/DAA.RH/DR 221 /TF/at

Affaire suivie par : Anabella

**Le Maire de la Commune de TUBUAI**

A

**Monsieur le Président de la Chambre  
Territoriale des Comptes**

Objet : Rapport d'observations définitives de la CTC

V/Réf. : Lettre n°2023-245 du 17 juillet 2023

J'ai pris connaissance des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de notre commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.272-66 du code des juridictions financières, vous trouverez mes éléments à ces observations.

Au 1.1.2.1 les conditions d'exercice des délégations du conseil municipal au maire :

Depuis le conseil municipal du 29 mars 2023, il est rappelé aux élus le pouvoir du conseil municipal délégué au maire. Si un pouvoir est exercé par le maire, celui-ci est dorénavant mentionné au PV

Au 1.1.2.2 les conditions d'exercice des délégations du maire aux élus :

A la prochaine séance du conseil municipal (septembre) le proposera une délibération qui fixera les seuils financiers entre au droit de ses deux adjoints au maire

Au 2.2.4 : L'absence de tenue d'inventaire :

Voici la planification retenue pour y arriver :

1-Constitution d'une équipe responsable de sa réalisation qui définira les objectifs, élaborera un calendrier et qui identifiera les ressources nécessaires pour y arriver.

2-Collecte de données : Cette équipe déterminera les méthodes de collecte de données les plus appropriées

3-Saisie et traitement des données avec vérification

4-Suivi régulier et mise à jour

Pour l'heure, la commune de TUBUAI est à la phase (réalisé par le magasin avec les équipes techniques pour un retour à la comptabilité qui fera la saisie).

#### Au 2.2.6.2 Fonctionnement perturbé par l'activité de distribution de carburant

Pour améliorer le recouvrement dès l'émission des titres, une date limite de paiement sera indiquée sur les titres.

Pour les créances anciennes, la procédure de convocation des redevables pour trouver un plan de règlement avait déjà été effectuée mais n'a pas porté ses fruits.

#### Au 3.1.1.1 : les produits –ressources fiscales-

Une nouvelle délibération (DEL\_23\_BIS\_2023 du 27 juin 2023) vient abroger la précédente pour une application à compter du 1<sup>er</sup> août 2023. A l'adresse des acteurs touristiques de l'île, une note explicative ainsi que les formulaires liées au décompte et paiement de la taxe de séjour ont été écrits et distribués à ces derniers. La nouvelle délibération autorise la régie commune de TUBUAI à encaisser ladite taxe.

#### Au 3.1.1.2 : les produits – ressources d'exploitation –

Une nouvelle délibération (DEL\_25\_2023 du 26 juillet 2023 –fixant le tarif de location des immeubles, de meubles et mobiliers, de divers matériels, et la vente de produits finis) a été votée pour s'aligner sur les recommandations de la CTC et être en adéquation avec la réglementation. Cette délibération consiste à autoriser la vente au prix à l'acquisition de produits qui font défauts sur l'île en raison de la pénurie (parpaing 15-10, sac de ciment-gravier- fer tor diamètre 6-8-10-12-14)

Cette nouvelle délibération modifie également les abattements de 20, 30, 50 et 100 % au profit du public bien distinct et en fonction des objectifs du loueur.

Dorénavant, cette nouvelle délibération permettra l'application de la facturation des locations conformément aux tarifs arrêtés par le conseil municipal de manière sincère et non discrétionnaire.

#### Au 4.1.2 Les outils de gestion RH :

Les évaluations ont été effectuées à la fin du mois de mars et achevées en avril 2023. Cela a permis la mise à jour des fiches de poste, le recensement des besoins en formation et la réévaluation des points par rapport aux missions réellement exercées par l'agent.

Le document unique d'évaluation de risques professionnels a été réalisé et achevé. Au fil du temps, ce document évoluera (en plus ou en moins)

#### Au 4.2 : Un parc d'engins et de véhicules communaux à renouveler et à encadrer

Tous les véhicules et engins communaux ont été dotés de cahier de bord que tous les agents auront à renseigner à chaque sortie et retour au parc à matériel. Dans ce cahier de bord, on y trouve :

\*les informations sur le véhicule, le conducteur, le kilométrage au début de l'utilisation et à la fin de chaque trajet, les détails sur le trajet avec le but de la sortie, le kilométrage parcouru par trajet, le type de carburant utilisé, la quantité de carburant achetée, le coût du carburant et le kilométrage parcouru depuis le dernier plein, les dates et détails des entretiens et des réparations effectués sur ledit véhicule, le kilométrage au moment de chaque entretien, et si possible le coûts associés aux réparations et à l'entretien.

Les utilisateurs de véhicules ont encore du mal à se conformer à cette procédure, et bien souvent, on constate encore des oublis. Un rappel est donc fait avec insistance sur l'importance de suivre ces directives et note de service n°07/2023 du 04 août 2023 a été affiché et communiqué à tous les agents

Au 4.4.1 Le subventionnement – les demandes de subventions :

Une procédure formalisée a enfin été écrite et rendu applicable. Cette procédure part du montage du dossier, des pièces à fournir – justificatifs, des éclaircissements sur le projet, sur les dates limites de dépôt de dossier, sur la date limite de dépôt de bilan financier en cas d'attribution de subvention.

Au 5.1.3 : Les impayés des élus et des agents :

Pour les salariés de la commune ainsi que les élus, les oppositions ont été appliquées depuis le mois de juillet 2023. De même que la commune vient de recevoir les commandements qui concerne les années 2010 à 2022.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.



TAHIATA Fernand



Les publications de la chambre territoriale des comptes  
de la Polynésie française  
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>

**Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française**

BP 331 - 98713 PAPEETE TAHITI

Téléphone : 40 50 97 10

Télécopie : 40 50 97 19

[polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr](mailto:polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr)